

LES GRANDES ORIENTATIONS ET AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

2.1 L'AGRICULTURE

2.1.1 Mise en situation

En raison du potentiel exceptionnel des sols agricoles et par le dynamisme de ses entreprises, l'agriculture occupe une place de premier rang dans la MRC de Maskinongé. La zone la plus active, où l'on retrouve le plus grand nombre d'entreprises agricoles, est localisée dans la vallée du Saint-Laurent, étant donné la richesse de ses terres.

Depuis quelques années, l'activité agricole connaît de profonds changements dans sa structure. Le nombre de fermes a diminué de 21,7 % entre 1991 et 2001, tandis que la superficie totale en culture augmentait de 9,4 %, prolongeant ainsi la tendance débutée depuis plusieurs années.

Ces résultats pourraient être expliqués par le phénomène de l'industrialisation de l'agriculture, qui a poussé les producteurs à grossir leurs entreprises, à se mécaniser et à se moderniser, en absorbant les terres et les capitaux de ceux qui ont quitté leur ferme ou que les conditions économiques défavorables ont chassé.

Au regard du revenu moyen et du capital agricole, l'importance des entreprises de la MRC de Maskinongé par rapport à celles de la Mauricie ressort. La valeur marchande des fermes, ainsi que leur valeur moyenne s'est accrue beaucoup plus vite dans la MRC que dans le reste de la Mauricie. De plus, la moyenne des revenus totaux bruts a des écarts importants par rapport à ceux de la région et de la province.

Cette tendance soulève la présence de plus grandes entreprises et moins de fermes de petites tailles. Les agriculteurs voulant s'agrandir, le font, le plus souvent, en achetant l'exploitation agricole de leur (s) voisin (s). Par ailleurs, l'examen de la main-d'oeuvre agricole démontre que l'activité agricole est encore très majoritairement une affaire de famille. En effet, 88,1 % de tous les emplois agricoles proviennent des propriétaires eux-mêmes, de leurs associés ou conjoints, ou encore des enfants.

L'achat des terres, des fermes, des équipements, devenu très onéreux, cause des difficultés aux gens qui désirent acquérir une exploitation. Des organismes, comme la Société de Financement Agricole (SFA), oeuvrent à atténuer ce problème, grâce à des programmes de prêts à taux réduits et de primes à l'établissement pour les nouveaux entrepreneurs agricoles. De plus, on assiste, depuis quelques années, à une meilleure préparation académique des jeunes de la région voulant prendre la relève d'une entreprise agricole, même si on retrouve encore un manque au niveau de la formation de la main-d'oeuvre dans la MRC. La situation de la relève agricole semble cependant s'améliorer peu à peu.

L'activité agricole de la MRC est très variée quant aux types d'exploitation. Les principaux types de production végétale sont le soja et le maïs-grains. Au niveau de l'élevage, la vache laitière, malgré une baisse de ses effectifs, demeure relativement importante, tout comme les élevages de porc, de moutons et d'agneaux qui ont connu une hausse ces dernières années.

Les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Boniface comprennent également un haut potentiel pour l'élevage et la production de poissons (truites arc-en-ciel et truites mouchetées).

L'observation des photographies aériennes confirme que la superficie des terres en friche a légèrement diminué entre 1992 et 2000. Cependant, c'est un phénomène qui n'est pas important dans la MRC, puisque les parcelles laissées en friche sont relativement petites. En effet, les exigences relatives à la gestion des fumiers fait en sorte que les terres sont défrichées afin de permettre aux producteurs d'avoir les superficies nécessaires pour épandre les déjections animales qui sont produites par leur élevage.

La plupart des municipalités de la MRC ont leur territoire presque entièrement couvert par la zone agricole protégée par la *Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles*. De ce fait, leur développement, par des activités autres qu'agricoles, est plus limité. Certaines municipalités sont beaucoup plus touchées par ce facteur.

Au niveau environnemental, nous retrouvons sur le territoire les traces des pratiques agricoles, tout comme ailleurs au Québec, où les activités agricoles sont importantes. Par contre, la sensibilisation des producteurs et les actions entreprises

récemment pour diminuer ces impacts, laissent croire à une amélioration de la situation.

L'agriculture constitue la force première de la MRC de Maskinongé. Il faut lui accorder l'importance qu'elle mérite, et s'unir pour trouver des solutions aux difficultés qu'elle connaît actuellement.

2.1.2 Problématique

L'agriculture, une activité économique de base

L'agriculture est, sans contredit, une activité importante pour la MRC de Maskinongé. Ses sols comptent parmi les meilleurs au Québec. Elle constitue le moteur économique de plusieurs collectivités, principalement dans le secteur correspondant à la vallée du Saint-Laurent. À l'approche du piémont et des Laurentides, le portrait change. Par contre, l'activité agricole y demeure, par endroits, très active. La présence des piscicultures dans les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts et de Saint-Boniface constitue un atout important pour ces municipalités.

La qualité des sols, le climat adéquat, l'équilibre entre les productions animales et végétales, la disponibilité des matières premières, l'homogénéité du milieu, la proximité des axes routiers principaux, constituent des forces importantes du milieu. Ces atouts permettent de réduire les disparités régionales, le manque de main-d'œuvre qualifiée et le manque de transformation et de surtransformation, afin de développer une agriculture forte, dans un milieu économiquement fort.

Les changements, occasionnés par l'industrialisation de l'agriculture, ont poussé les agriculteurs à s'adapter au contexte actuel. Les pratiques ont changé, évolué vers des structures complexes et difficiles d'accès pour la relève.

Le contexte national et international influence la situation de l'agriculture dans la MRC. Par contre, les opportunités de développement du secteur agricole sont nombreuses. La transformation et la mise en marché organisées dans les domaines d'exploitation agricole les plus présents, le développement de nouvelles variétés végétales adaptées au climat, la demande pour de nouveaux produits, le développement des marchés pour les produits écologiques et du marché de la venaison ainsi que l'agrotourisme constituent des opportunités intéressantes pour la MRC de Maskinongé. De nouveaux entrepreneurs en agriculture, associés souvent à la transformation de l'activité agricole, constituent une nouvelle relève, souvent moins traditionaliste.

Les menaces, constituées par les facteurs externes ayant un impact sur le secteur, concernent principalement les coupures importantes effectuées au niveau de l'agriculture, la forte pression exercée sur les terres (culture intensive, dégradation des sols), le manque de communication interrégionale et un taux d'endettement exponentiel, ainsi que certaines formes d'aménagements touristiques qui s'intègrent moins bien au milieu.

Cependant, les faiblesses soulevées peuvent facilement être compensées par les forces non négligeables de la région. Celle-ci s'inscrit donc dans un large contexte, mais intègre également les particularités qui doivent être prises en compte.

Une vaste zone agricole permanente

La zone agricole permanente couvre une partie importante du territoire de la MRC de Maskinongé. Il en résulte une possibilité de développement pour des activités autres qu'agricoles limitées à l'extérieur du périmètre urbain. Le secteur localisé au centre du territoire, principalement couvert de forêt, fait également partie de cette zone.

Par endroits, des conflits d'usages sont observés, ainsi qu'une absence de prise en compte des particularités du territoire de la MRC. Seule la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) gère les activités propres à ces aires. La notion de permanence de la zone agricole n'est nullement remise en cause. Par contre, il est important de faire des distinctions entre les diverses parties de la zone agricole, selon ses caractéristiques propres. Un équilibre doit être recherché entre la protection du secteur agricole et son développement tout en définissant l'activité agricole comme une priorité.

Les caractéristiques de la zone agricole varient selon les secteurs : secteurs où l'agriculture est très dynamique et d'autres où les espaces boisés dominant. À l'intérieur de chacune de ces zones, sont également localisés des îlots possédant une problématique particulière. Il s'agit de petites concentrations d'usages non agricoles, dont les terrains encore disponibles sont considérés comme irrécupérables pour l'agriculture. Ceux-ci ne doivent pas nuire au développement des activités agricoles autour. C'est pourquoi il est important d'en éviter l'expansion.

La protection de l'environnement

Les impacts de certaines pratiques agricoles sur l'environnement sont incontestables. Autant au niveau de la ressource hydrique que sur les sols ou l'air, il est important de prendre des mesures pour améliorer la situation et protéger la ressource. De plus en plus, les producteurs réalisent qu'il est dans leur intérêt de mettre en place ces mesures, afin de maintenir la productivité des terres et de protéger les ressources qui sont rattachées à leur(s) type(s) de production. Plusieurs mesures ont déjà été mises en place. Cependant, plusieurs actions concrètes restent à développer.

La gestion des déjections animales est encadrée par le « *Règlement sur les exploitations agricoles* », orientant ces actions vers une agriculture durable. De même l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes (MRF) est soumis à l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Des règles de qualité très strictes les encadrent. L'utilisation de la plupart des MRF ne cause pas de problème majeur au regard notamment de la qualité de l'eau, de l'air et des sols. Cependant, les boues agro-alimentaires provenant des abattoirs et autres industries de transformation des aliments peuvent causer de graves impacts à ces niveaux. Les inquiétudes sont vives quant aux mesures de suivi prises par le ministère suite à une autorisation d'entreposage ou d'épandage de ces boues sur le territoire de la MRC. Les risques sur la santé humaine, associés aux fortes odeurs qu'elles génèrent suscitent de grands questionnements sur la pertinence de leur utilisation.

2.1.3 Orientations et objectifs

Prioriser le développement des activités agricoles à l'intérieur de la zone agricole dans une perspective de développement durable

- Encadrer l'implantation d'usages non agricoles afin de créer un cadre propice au maintien et au développement des activités agricoles en fonction des particularités du milieu;
- Assurer la cohabitation harmonieuse des usages agricoles et non agricoles;
- Favoriser le virage agroenvironnemental des activités et des entreprises agricoles afin d'assurer la pérennité de la zone agricole;
- Favoriser l'émergence de consensus dans le milieu, afin de planifier des actions de développement des activités et des entreprises agricoles en zone agricole;
- Favoriser la diversification de la production agricole et l'émergence de nouveaux champs d'actions dans la région, en fonction des potentiels naturels et des marchés.

2.1.4 Les grandes affectations

Les aires d'affectations agricoles

Les aires d'affectations agricole active et agroforestière correspondent à la limite de la zone agricole permanente, telle que définie par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). Cependant, quelques exceptions apparaissent pour des secteurs localisés aux abords du lac St-Pierre, ainsi que pour quelques secteurs à vocation récréotouristique reconnue, localisés dans cette zone (cartes 1A et 1B en annexe). Par sa définition, la zone agricole permanente est un territoire où la priorité est accordée aux usages et activités agricoles.

Suivant la limite de la zone agricole permanente, l'aire d'affectation agricole est divisée en trois parties distinctes afin de différencier les caractéristiques particulières de chacune d'entre elles. De plus, des secteurs comprenant une problématique particulière sont identifiés à l'intérieur de ces affectations. Ce sont des secteurs déstructurés ou mixtes comprenant une concentration d'utilisation non agricole. Ceux-ci sont identifiés sur les cartes numéros 2.1A à 2.1X ci-jointes.

Les trois parties distinctes correspondent à deux types d'affectation dont la limite est basée sur les critères les définissant :

L'aire d'affectation agricole active

Cette aire d'affectation se retrouve principalement dans le secteur sud de la MRC, là où sont localisées les grandes entreprises agricoles, exception faite de quelques endroits, comme la vallée de la rivière St-Louis, à St-Paulin ou au sud de la municipalité de Charette, où l'agriculture est très développée. Dans cette aire d'affectation, la vocation consiste à donner la priorité à l'agriculture en fonction des orientations et objectifs définis, et selon la compatibilité des usages dans les grandes aires d'affectations définies au document complémentaire;

L'affectation agricole active correspond aux critères suivants :

- *agriculture dominante;*
- *présence d'exploitations agricoles actives;*
- *potentiels agricoles élevés pouvant être mis en valeur par la collectivité.*

L'aire d'affectation agroforestière

Cette aire d'affectation correspond principalement aux territoires boisés, localisés en zone agricole ; elle couvre également les secteurs où l'agriculture est moins dynamique (secteurs en friche), c'est-à-dire à partir du centre du territoire en montant vers les secteurs un peu plus au nord. C'est dans ces territoires que pourra être orientée la localisation d'établissements non agricoles compatibles avec l'agriculture ou pouvant cohabiter avec le milieu agroforestier. Notons également que l'on retrouve dans ce secteur l'extension de l'aéroport de Trois-Rivières. La principale vocation demeure cependant l'agriculture, en fonction des orientations et objectifs définis, et selon la compatibilité des usages dans les grandes aires d'affectations apparaissant au document complémentaire. Cette aire d'affectation a fait l'objet de démarches effectuées en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* afin d'obtenir des autorisations résidentielles sur des lots de superficies suffisantes pour ne pas déstructurer le milieu agricole. Le 1^{er} mars 2011, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendait sa décision (dossier 367887) afin d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences sur des lots vacants de 5 hectares dans l'aire d'affectation agroforestière de type 1 et de 10 hectares dans l'aire d'affectation agroforestière de type 2.

L'affectation agroforestière correspond à la définition suivante :

- *territoire forestier ou agroforestier;*
- *potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations;*
- *nombre restreint d'exploitation agricole active à proximité;*
- *comporte des potentiels pour l'implantation d'activités compatibles ou complémentaires aux activités agricoles.*

(Juin 2011, r. 222-11, a.3)

L'aire d'affectation agro-récréative

Cette aire d'affectation correspond aux territoires localisés en zone agricole mais qui présentent un intérêt récréatif particulier. Elle englobe notamment les secteurs des îles localisées sur la rivière Saint-Maurice à Saint-Étienne-des-Grès ainsi que la rive droite de celle-ci à Saint-Boniface. Elle comprend également les rives de la rivière du Loup à Saint-Paulin, une partie de la rivière Maskinongé à Saint-Édouard-de-Maskinongé et Saint-Justin ainsi qu'un secteur à Saint-Léon-le-Grand. Ces secteurs sont souvent reconnus pour leur caractère particulier du point de vue du potentiel écologique ou esthétique mais qui sont dotés d'équipements permettant la mise en valeur à des fins récréotouristiques.

L'affectation agro-récréative correspond à la définition suivante :

- *potentiels des sols plus faibles ou comportant des limitations;*
- *absence d'exploitation agricole active à proximité;*
- *potentiels écologique ou esthétique;*
- *équipements récréatifs ou potentiels pour l'implantation d'activités récréatives cohabitant avec les usages agricoles.*

Les îlots déstructurés

Les îlots déstructurés sont des entités ponctuelles localisées en zone agricole, de superficies restreintes, déstructurés par l'addition, au fil du temps, d'usages non agricoles à l'intérieur desquels subsistent ou non de rares lots vacants enclavés et irrécupérables pour l'agriculture. Il s'agit de développements isolés (secteurs résidentiels et de villégiature à l'extérieur des périmètres urbains, hameau à la croisée des chemins, secteurs où l'on retrouve plusieurs sablières ou carrières, des développements commerciaux, etc.). L'orientation à privilégier dans ces secteurs consiste à les circonscrire et à compléter les développements déjà amorcés à des fins résidentielles.

Les îlots déstructurés identifiés sur les plans joints à l'annexe 1 du schéma d'aménagement et de développement révisé pour en faire partie intégrante, ont fait l'objet de démarches effectuées en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. Le 1^{er} mars 2011, la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) rendait sa décision (dossier 367887) afin d'autoriser l'implantation de nouvelles résidences dans les îlots reconnus.

Les secteurs mixtes

Les secteurs mixtes, joints à l'annexe 2 et 3 du schéma d'aménagement et de développement révisé, sont également des entités ponctuelles localisés en zone agricole répondant aux mêmes caractéristiques que les îlots déstructurés. Cependant, leur vocation est différente dans la mesure où plusieurs types d'usages y sont déjà implantés. On retrouve trois (3) types de secteurs mixtes.

Les noyaux villageois de la municipalité de Saint-Sévère et de Saint-Thomas-de-Caxton (dans les municipalités de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-des-Grès), identifiés respectivement sur les plans nos SBA-01, SÉT-01 et SSÉ-01, joints à l'annexe 2, font partie des secteurs mixtes puisqu'ils comprennent une mixité de fonction propre à ce genre de milieu tout en étant localisés en zone agricole. Ceux-ci ont fait l'objet d'autorisations à des fins résidentielles en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

Les secteurs mixtes identifiés sur les plans nos. LOU-03 et SÉT-02, joints à l'annexe 2, ont, comme les îlots déstructurés, fait l'objet de la même démarche. Le secteur mixte identifié no. LOU-05 a été délimité de façon à circonscrire les usages commerciaux déjà implantés. Puisque des commerces sont également localisés dans ces secteurs, leur vocation pourra être résidentielle et commerciale. Cependant, l'implantation de nouveaux commerces devra faire l'objet de demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ.

Les autres secteurs mixtes identifiés sur les plans nos LOU-01,02 et 04, et YAM-01 joints à l'annexe 3 n'ont pas fait l'objet de ladite demande d'autorisation à des fins résidentielles. Leur vocation étant essentiellement commerciale, l'implantation de nouveaux commerces devra faire l'objet de demandes d'autorisation auprès de la CPTAQ.

(Juin 2011, r. 222-11, a.4)

(Mars 2014, r.237-14, a.4)

2.1.5 Moyens de mise en œuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Document complémentaire

(Partie IX)

- *Dispositions relatives à la gestion des odeurs (Section 6)*
- *Normes relatives aux surfaces de limitation d'obstacle à proximité de l'aéroport de Trois-Rivières (Section 8.8)*
- *Compatibilité des usages par affectation (Section 17)*

Plan d'action

(Partie X)

- *Définition de secteurs mixtes pour les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc.*

Cartes 2.1A à 2.1Z

Abrogées

(Juin 2011, r. 222-11, a.5)

2.2 LA FORÊT

2.2.1 Mise en situation

La forêt contribue largement au développement social et économique de la MRC de Maskinongé. Ses caractéristiques permettent d'offrir de nombreuses activités comme les interventions forestières (récoltes et aménagements), la récréation, l'exploitation de la faune et l'acériculture. Ses retombées d'ordre économique, esthétique et environnemental affectent grandement la qualité de vie de la collectivité.

Le territoire forestier est réparti principalement dans le nord du territoire et couvre, si on exclut les plans d'eau, plus de 178 900 hectares, soit 67,4 % de la superficie de la MRC. Son couvert forestier se compose principalement de feuillus, pour la forêt privée et de mélangés, pour la forêt publique. Toutes les municipalités se retrouvent dans le domaine climacique de l'érablière à tilleuls et à bouleaux jaunes, à l'exception de Saint-Alexis-des-Monts qui se retrouve dans le domaine de l'érablière à bouleaux jaunes.

Environ 97 % du territoire forestier est dit "productif", en raison de sa capacité à soutenir une récolte commerciale de bois. Il est divisé en deux domaines : le public (55 % de la superficie forestière), où 40 % des bois récoltés sont résineux et 60 % sont feuillus; le privé (45 % de la superficie forestière), où 25 % des bois récoltés sont résineux et 75 % sont feuillus.

Malgré le fait que les grandes industries de transformation de la ressource forestière soient localisées à l'extérieur du territoire de la MRC, l'industrie de transformation du bois (incluant le meuble) occupe le premier rang du secteur manufacturier de la MRC. Selon le répertoire industriel d'avril 2006 du CLD de la MRC de Maskinongé, elle était constituée de 65 entreprises fournissant 45,3 % des emplois manufacturés (2159 emplois sur 4760).

La récolte forestière, incluant le bois de chauffage, représentait pour 1997-1998, une valeur d'environ 7 millions de dollars (excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc). Pour sa part, la valeur marchande de la récolte acéricole était estimée, pour 1998, à 250 000 \$.

La forêt publique

En forêt publique, les principes soutenus par la « *Loi sur les forêts* » permet de maintenir ou d'améliorer la capacité productive du milieu forestier en établissant certaines modalités d'aménagements et de récoltes. Ces interventions en forêt doivent aussi permettre d'assurer la protection de l'ensemble des ressources du milieu forestier et la compatibilité des activités qui s'exercent sur le territoire.

L'activité forestière est gérée à l'aide de plans d'aménagement forestier, préparés par les détenteurs de contrats d'approvisionnement et d'aménagement forestier (CAAF). Cette planification prévoit l'association des activités de récoltes à l'aménagement forestier, selon un rendement soutenu réalisé dans le respect des différentes composantes du milieu.

À ce jour, trois programmes décennaux d'inventaire ont été complétés par la Direction des inventaires forestiers du MRNF. Le troisième, entrepris en 1991 pour l'ensemble du territoire québécois, s'est terminé en 2004. Le système d'information écoforestier (SIEF), dont la version initiale a été mise en place dès 2001 et mis à jour en 2004, a été élaboré suite à cet inventaire. Un quatrième inventaire est également en cours de réalisation, dont les données seront disponibles autour de 2010. Ainsi, l'élaboration des plans d'aménagement forestier des détenteurs de CAAF se fera sur une base précise, puisque l'exactitude des évaluations est atténuée par une évolution considérable des conditions d'interventions forestières. Des estimations inexactes peuvent causer un impact majeur sur la capacité productive de la forêt et hypothéquer grandement l'avenir de cette ressource.

Le territoire de la réserve faunique Mastigouche, situé à Saint-Alexis-des-Monts, est le site, depuis 1991, d'un projet de développement de la gestion intégrée des ressources. Les recommandations issues du rapport final, déposé en 1998, ont poussé les autorités à exprimer aux détenteurs de CAAF et aux organismes fauniques leur volonté que la préparation des plans quinquennaux d'aménagement forestier (PQAF) s'inscrive dans une démarche de gestion intégrée des ressources. Plus précisément, les différents utilisateurs de la forêt ont le devoir de se consulter et de se concerter afin d'harmoniser leurs activités respectives. Ainsi, l'obligation pour les détenteurs de CAAF de consulter les principaux intervenants, dont les MRC, a été inscrite dans la Loi sur les forêts.

En 1995, un groupe de travail interministériel a été formé afin de proposer un cadre de mise en pratique du concept de forêt habitée et de favoriser l'émergence de projet-pilote. C'est à ce moment qu'est né le PARC récréoforestier Saint-Mathieu, projet-pilote de forêt habitée, situé sur 12 700 hectares de forêt publique dans la partie nord de la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc. Un rapport a été

déposé en 1996 par le groupe de travail interministériel, qui a mené à une consultation provinciale qui portait sur les orientations définies par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) sur ce concept. Par contre, aucune politique de forêt habitée n'a été déposée. Le ministère entend plutôt inclure les mesures proposées dans le cadre de l'exercice de révision du régime forestier amorcé depuis 1998. Le PARC récréoforestier a continué, malgré tout, ces activités pendant quelques années, reprenant l'application des principes de la gestion intégrée des ressources en prenant en considération les objectifs et priorités des communautés régionales.

La forêt privée

En forêt privée, le plan conjoint, géré par le Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM), oblige les propriétaires forestiers à transiger par le syndicat pour la mise en marché du bois (à l'exception du bois de chauffage). La réglementation municipale permet aux municipalités de faire respecter la politique du gouvernement du Québec concernant la protection des rives, du littoral et des plaines inondables. Une réglementation municipale très sommaire, s'appliquant dans certaines zones précises (principalement à Saint-Alexis-des-Monts) où la protection des paysages était jugée prioritaire, s'est révélée non adaptée aux réalités forestières et est souvent méconnue par les propriétaires forestiers.

L'activité forestière est gérée par plusieurs intervenants du milieu à l'aide de plans simples de gestion et de plans d'aménagement forestier (PAF). On retrouvait en 1998 (excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc) près de 1 500 propriétaires possédant un lot boisé de plus de 4 hectares, dont 646 ont le statut de producteur forestier¹.

Le MRNF alloue, chaque année, des sommes d'argent pour la réalisation de travaux en forêt. Ces travaux sylvicoles d'éducation ou de remise en production sont réalisés par les propriétaires, grâce au programme gouvernemental de mise en valeur. Au cours des dernières années, les efforts d'aménagement ont surtout été consacrés au reboisement et aux travaux d'éclaircies précommerciales.

Le plan de protection et de mise en valeur (PPMV) des forêts privées mauriciennes est entré en vigueur en 2002. Il permet, entre autres, de chiffrer la capacité productive de la forêt privée. À ce point de vue, l'inventaire décennal constitue une nécessité absolue. Ce plan, issu des conclusions du Sommet sur la forêt privée de 1995, s'engage à indiquer le niveau et les modalités de financement

¹ Agence régionale de mise en valeur des forêts privées mauriciennes, Compilation annuelle, 1998.

des activités de mise en valeur, à planifier les investissements et les moyens pour atteindre les objectifs de production forestière et à respecter le schéma d'aménagement de la MRC.

Dans un contexte d'utilisation polyvalente de la forêt, les sources potentielles de conflits entre usagers sont plus importantes en forêt privée qu'en forêt publique. Les raisons de cette augmentation des sources potentielles de conflits sont la dispersion de la villégiature, des activités de plein air et des territoires de coupe sur les terres privées. La cohabitation harmonieuse entre la production forestière et l'utilisation récréotouristique est due à la concentration des activités récréotouristiques autour des lacs et cours d'eau.

2.2.2 Problématique

L'importance de la production forestière

La forêt représente la composante spatiale la plus considérable de la MRC de Maskinongé (avec 67,4 % de l'utilisation du sol (si on exclu les lacs et les cours d'eau). La partie productive de cette forêt s'étend sur 97 % du territoire forestier et génère une valeur marchande annuelle de bois équivalant à environ 7 millions de dollars (1997-98 en excluant le territoire des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc). Conséquemment, la production forestière soutient environ 2 160 emplois du secteur manufacturier, principalement dans le domaine du meuble.

Il faut éviter la surexploitation de la matière ligneuse. Le renouvellement du stock forestier est primordial à la stabilité et au développement économique de la MRC de Maskinongé. La gestion de la forêt publique et de la forêt privée doit assurer l'approvisionnement de l'industrie forestière, année après année. En forêt privée, l'absence de réglementation a, de tout temps, entraîné des abus au niveau du prélèvement.

La présence d'organismes impliqués activement dans la mise en marché et dans l'aménagement forestier, combinée au potentiel de travailleurs forestiers disponibles et à la décentralisation de l'aide à la mise en valeur des forêts privées, constituent les principales forces permettant un développement du secteur forestier.

La protection de l'environnement

La forêt joue un rôle de premier plan dans la préservation des ressources renouvelables (oxygénation de l'air, protection des sols, filtration de l'eau,

régulation du climat, abri de la faune, diversité biologique, etc.). Ces dernières années, l'industrie forestière a fait face à des exigences croissantes des marchés, face à l'aménagement de la forêt selon un développement durable. La menace d'obstacles à l'exportation amène les exportateurs de produits forestiers à demander que des mesures efficaces soient mises en application.

Lors de la réalisation du premier schéma d'aménagement, différents aspects de la protection du milieu forestier ont été examinés. Il s'en est suivi une réglementation sommaire qui s'est révélée non adaptée à la foresterie. Depuis, une réglementation a été élaborée à l'aide des intervenants de l'ensemble de la Mauricie, réglementation appelée à évoluer suite à une étude d'analyse des paysages permettant d'adapter les normes aux réalités territoriales.

L'accomplissement des fonctions environnementales de l'écosystème forestier, en ce qui a trait au couvert forestier, à l'eau, aux rives, au littoral, aux plaines inondables, aux sols, aux habitats fauniques, aux paysages et sites d'intérêt, est primordial pour la santé et la qualité de vie de la collectivité, ainsi que pour satisfaire les exigences des marchés.

L'utilisation polyvalente de la forêt

En pleine expansion, les possibilités de tourisme et de plein air ont permis, jusqu'à maintenant, de créer près de 400 emplois à l'échelle locale. De plus, la présence de villégiateurs a occasionné d'importantes retombées annuelles qui contribuent au maintien du milieu rural et permettent une diversification économique.

Les attentes du milieu, face à une utilisation polyvalente de la forêt, se font de plus en plus fortes. La présence et la coexistence, sur un même territoire, de plusieurs ressources et activités sont souvent des causes de tension, voire d'incompatibilité et de conflits. Par exemple, la qualité de certains lieux de villégiature, habitats fauniques ou rivières poissonneuses peut être altérée par un manque de prévention et par l'insuffisance de mesures de protection de l'environnement dans la réalisation des coupes forestières.

À cet effet, la collectivité a identifié des opportunités de développement touristique axées sur les espaces naturels et le potentiel faunique de notre territoire. La gestion des forêts doit inclure la protection et le maintien des possibilités de tourisme et de loisirs. Une approche de gestion axée sur les valeurs multiples des différents utilisateurs, et non plus sur les valeurs et l'exploitation d'une seule ressource, est requise.

2.2.3 Orientations et objectifs

Assurer, sur les territoires boisés, la pérennité de la forêt dans une perspective de développement durable

- Améliorer la capacité productive de la forêt ;
- Protéger le couvert forestier ;
- Sauvegarder les habitats fauniques ;
- Protéger les sols ;
- Protéger les espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables ;
- Protéger les territoires d'intérêt ;
- Préserver la biodiversité.

Rechercher, sur les territoires boisés, une utilisation harmonisée avec les activités récréatives, acéricoles et fauniques

- Maximiser les retombées régionales de l'exploitation et de l'utilisation de la forêt ;
- Poursuivre le développement des espaces naturels offrant un potentiel récréotouristique et faunique afin de diversifier l'économie ;
- Conserver le potentiel de production des érablières localisées sur les terres privées ;
- Faciliter l'accessibilité aux ressources forestières et fauniques pour l'ensemble des utilisateurs.

2.2.4 Les grandes affectations

L'aire d'affectation forestière

Par cette aire d'affectation, la MRC de Maskinongé désire privilégier les activités forestières. L'aire d'affectation forestière correspond à des territoires dominés par de grands ensembles forestiers privés ou publics, non contrôlés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*. Elle se retrouve dans les municipalités du nord de la MRC et comprend la majeure partie du territoire de Saint-Alexis-des-Monts, de Saint-Élie-de-Caxton et de Saint-Mathieu-du-Parc. La partie nord des municipalités de Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin, Charette et Saint-Boniface est également composée de cette aire d'affectation. La principale vocation de cette aire d'affectation est axée sur l'exploitation forestière et à son utilisation polyvalente dans une perspective de développement durable afin d'en assurer la préservation. Le document complémentaire définit les usages compatibles dans cette aire d'affectation, ainsi que les dispositions régissant l'abattage d'arbres en forêt privée.

- *L'affectation récréative* (Partie 2.3)

- *Les territoires d'intérêt esthétique et écologique (Partie 3)*

2.2.5 Moyens de mises en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Document complémentaire

(Partie IX)

- *Certificat d'autorisation (article 2.3)*
- *Compatibilité des usages par affectation (Section 17)*

Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

(Sept. 2018, r. 261-18, art. 10)

2.3 LE RÉCRÉOTOURISME

2.3.1 Mise en situation

La MRC de Maskinongé est devenue une destination de choix pour de plus en plus de touristes et de villégiateurs. Bien que la villégiature soit un phénomène assez ancien, le récréotourisme a connu un essor particulièrement important depuis quelques années. Ces nouveaux développements, amenant une hausse importante de touristes, ont contribué à accroître les retombées économiques dans la MRC. Forte de milieux naturels aussi grandioses que diversifiés et d'un patrimoine riche au niveau de son histoire, la MRC de Maskinongé regorge de potentiels, qui sont de plus en plus exploités.

La villégiature

La présence d'un cadre naturel de qualité a attiré un grand nombre de villégiateurs dans la MRC. En 2006, on dénombrait 2765 résidences secondaires (chalets, camps de chasse et pêche et camps forestiers), localisées sur l'ensemble du territoire. La très grande majorité se retrouve dans le plateau Laurentien grâce à la beauté des paysages, ainsi qu'à la présence de plusieurs lacs et rivières et de la tranquillité des lieux. Les municipalités de Saint-Alexis-des-Monts, Saint-Mathieu-du-Parc et Saint-Élie-de-Caxton profitent grandement de leur position privilégiée, en plein cœur de ce plateau Laurentien, pour attirer de nombreux villégiateurs. Un sondage, réalisé en 1988 par la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts², indique que la très grande majorité des propriétaires de chalets et de terrains (près de 60 %) provenaient de la grande région de Montréal. Les autres provenaient surtout de la Mauricie, de la Montérégie et de la région Laurentides / Lanaudière.

On note également une villégiature importante sur les terres publiques de la MRC, aussi situées sur le plateau Laurentien. Au total, 105 baux de villégiature ont été émis par le gouvernement sur les terres publiques, dont 63 sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts et 40 à Saint-Mathieu-du-Parc. De plus, 42 chalets gérés par la SÉPAQ, la plupart locatifs, ont été répertoriés dans la réserve faunique Mastigouche, à Saint-Alexis-des-Monts.

La majorité des villégiateurs sont installés en bordure des lacs et des cours d'eau. Par contre, la villégiature en forêt, dans un secteur boisé où on ne retrouve pas de lacs ou de rivières importantes, est également fréquente. Souvent utilisés comme camp de chasse, ces chalets se retrouvent principalement dans le piémont

² Municipalité de St-Alexis-des-Monts, Statistiques et historique de la paroisse de St-Alexis-des-Monts, 8 juin 1988.

Laurentien et sur les terres publiques, au nord de la MRC. De petites zones de villégiature se retrouvent à la sortie des noyaux villageois. Ces villégiateurs recherchent le calme de la campagne, tout en profitant des services et des commerces des municipalités. Ce type de villégiateurs, une fois arrivé à l'âge de la retraite, s'installe souvent dans un chalet de façon permanente. Ce phénomène n'est pas récent et on l'observe un peu partout sur le territoire de la MRC.

Les attraits touristiques

La MRC de Maskinongé vit depuis quelques années une phase importante de développement récréotouristique, dans l'ensemble du territoire. Des potentiels touristiques importants sont mis en évidence par l'arrivée de projets récréotouristiques majeurs.

Étant localisé dans l'axe Montréal-Québec, la MRC de Maskinongé profite du passage intense de touristes sur son territoire. Par contre, le grand défi est de faire en sorte que ces visiteurs s'attardent davantage dans la MRC et découvrent ainsi ses nombreux attraits récréotouristiques. Ces attraits sont aussi bien naturels, culturels, qu'historiques.

Le développement, autant économique que touristique, de la région, a toujours été fortement lié aux potentiels naturels qui y sont présents. Les attraits rattachés à la nature ont amené un nombre important de villégiateurs dans la MRC. Des promoteurs exploitent de plus en plus les potentiels récréotouristiques extraordinaires qui y sont présents. Ainsi, on a assisté à la réalisation de plusieurs projets de développement touristique liés à la nature aux abords du lac Saint-Pierre, de la rivière Saint-Maurice, dans la forêt laurentienne et dans le Parc national du Canada de la Mauricie. Développés autour de la chasse et de la pêche, déjà exploités depuis longtemps dans la réserve faunique Mastigouche, et aux abords du lac Saint-Pierre, plusieurs pourvoiries et étangs de pêche se sont implantés près des nombreux lacs de la région. D'autres activités récréotouristiques sont aussi présentes dans la MRC, tels que le camping, les véhicules hors routes, les activités nautiques, la plongée sous-marine, le cyclotourisme, le ski de fond, de même que des activités touristiques d'aventure. On note une hausse appréciable des activités hivernales comme, par exemple, la pêche blanche.

Un autre type de tourisme, lié au milieu naturel, présente un fort potentiel pour la MRC de Maskinongé. Il s'agit de l'agrotourisme ou du tourisme rural. Déjà présent grâce aux nombreuses cabanes à sucre et à plusieurs gîtes du passant, ce type de tourisme pourrait connaître une croissance dans les prochaines années, à

cause du fort potentiel présent dans la plaine du Saint-Laurent, qui est en grande partie rurale et agricole.

Par ailleurs, plusieurs attraits culturels et historiques sont présents partout sur le territoire. La présence du Chemin du Roy en témoigne. Les municipalités qui le bordent offrent plusieurs sites et attraits historiques, reliés au patrimoine agricole. À Saint-Alexis-des-Monts, dans le secteur de la réserve faunique Mastigouche, on remarque la présence de plusieurs ensembles patrimoniaux provenant de l'époque des clubs privés de chasse et pêche du 19^e siècle, ainsi que des camps forestiers du début du siècle.

Plusieurs événements touristiques sont présents sur le territoire et amènent un nombre important de visiteurs dans la MRC. On n'a qu'à penser au Festival de la Galette de Sarrasin de Louiseville, au Festival de la truite mouchetée de Saint-Alexis-des-Monts, à la fête de Sainte-Anne d'Yamachiche, de la bataille de Bicolline à Saint-Mathieu-du-Parc, ou du festival country western de Saint-Paulin, pour prendre conscience de l'importance économique et culturelle de ces divers événements pour les collectivités où ils ont lieu.

Les retombées économiques

Le développement accentué du récréotourisme depuis quelques années, de même que la présence d'une villégiature importante, a permis d'amener des retombées économiques appréciables dans le milieu. Plusieurs projets majeurs ont été développés et d'autres vont l'être incessamment. Ces projets, représentant plusieurs millions de dollars d'investissement, contribuent à créer plusieurs emplois dans les municipalités où ils se développent, notamment chez les jeunes.

Les retombées économiques directes liées à la villégiature proviennent principalement des achats dans les commerces des municipalités. Une étude, réalisée en 1993, évaluait à 1 100 \$ par année, les dépenses effectuées dans le milieu par chaque propriétaire de chalet. Selon une étude réalisée pour le compte de Tourisme Mauricie en 2005³, les dépenses des touristes se chiffraient à 30 473 000 \$. On peut donc constater l'importance du récréotourisme et de la villégiature dans le développement des municipalités de la MRC de Maskinongé.

2.3.2 Problématique

Une villégiature en développement

³ Tourisme Mauricie, Profil des touristes québécois 2004 / Région de la Mauricie, 2005.

Depuis plusieurs années, la MRC de Maskinongé accueille un nombre croissant de villégiateurs. La beauté des paysages, la tranquillité et le nombre important de lacs et cours d'eau que l'on retrouve sur le plateau laurentien, ont amené la majorité de ceux-ci à se localiser dans cette partie de la MRC. On retrouve également des concentrations de villégiateurs aux abords du lac Saint-Pierre, richesse incontestable du territoire.

Le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) – volet récréotouristique, réalisé par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune, encadre la gestion de la villégiature. En fonction de ce plan, les terres publiques de la MRC de Maskinongé constituent un territoire où la pression est forte. Seuls certains secteurs identifiés pourront faire l'objet d'une mise en valeur. La présence du Parc National du Canada de la Mauricie, de la réserve faunique Mastigouche, ainsi que le modèle de gestion élaboré, limiteront le développement et favoriseront le maintien d'accès publics à des sites au fort potentiel récréatif. De même, cette façon de faire permet le développement de projets à caractère polyvalent.

En ce qui concerne les terres privées, les règles, incluses dans le premier schéma d'aménagement et dans les règlements d'urbanisme, ont également permis de mettre en place un certain encadrement du développement de la villégiature, par le biais notamment de conditions d'émission des permis de construction, de règles de lotissement, ainsi que l'identification des potentiels relatifs à cette activité. Ces règles permettaient, jusqu'à un certain point, d'éviter une dégradation des sites naturels, par une concentration excessive de chalets. Cependant, leur localisation n'y était pas encadrée, faisant en sorte qu'un éparpillement important est observable sur le territoire.

Le potentiel de développement de la villégiature en bordure du lac Saint-Pierre est freiné depuis l'introduction des interdictions de nouvelles constructions, dues à la présence de la plaine d'inondation. Ces interdictions ont été mises en place pour des raisons de sécurité publique et de protection de l'environnement.

La transformation de certains chalets, en résidence permanente, est observable depuis plusieurs années sur l'ensemble du territoire. Celle-ci est liée à l'âge des villégiateurs, qui sont majoritairement des retraités. Les secteurs les plus propices à ce type de transformation sont situés, en majeure partie, le long des chemins municipaux. Ce phénomène est susceptible de générer des coûts importants pour les municipalités, si on en croit les tendances observées au Québec.

La localisation de la majorité des chalets en bordure des lacs et des cours d'eau, à l'intérieur des terres boisées présentes dans la forêt laurentienne, incite à porter une

attention particulière au niveau de la protection de ces paysages exceptionnels ayant attiré ces villégiateurs. Des tensions peuvent survenir entre ce milieu et les activités d'exploitations forestières, également présentes depuis plusieurs décennies dans cette région. Il est primordial de gérer ce territoire forestier de manière à tenir compte des nombreux potentiels qui y sont présents.

Il est également essentiel de planifier le développement de la villégiature en l'orientant vers les parties de territoire permettant d'optimiser les retombées positives et de minimiser les inconvénients aux plans économique, social et environnemental. Les secteurs possédant un potentiel de développement à ce niveau et les endroits où le développement est déjà amorcé doivent être privilégiés. Le développement de ces derniers doit être vu dans une perspective de consolidation.

L'importance des attraits naturels

L'image du nord de la MRC est fortement associée aux thèmes "nature-animaux" et "lacs-forêts". Cette zone regorge de sites naturels exceptionnels qui sont de plus en plus connus et fréquentés par les visiteurs. Ces attraits naturels constituent la plus grande part de la superficie du territoire de la MRC et ont permis le développement d'un tourisme sportif et d'aventure (cyclotourisme, motoneige, VTT, traîneau à chiens, etc.). Les potentiels déjà exploités pour la chasse et la pêche ont également contribué au développement du tourisme.

Avant la fin des années 1980, les villégiateurs constituaient pratiquement le seul apport touristique de la MRC de Maskinongé. Depuis, l'industrie a connu un développement significatif avec la mise en place de nouvelles infrastructures touristiques. Aujourd'hui, des complexes de villégiature se combinent aux complexes hôteliers et aux installations récréotouristiques. Cette combinaison des types de développement, à proximité des attraits naturels, permet d'augmenter l'accessibilité à ceux-ci et d'augmenter l'apport économique des touristes et excursionnistes dans le milieu.

Des potentiels reliés au tourisme hivernal et d'aventure sont de plus en plus exploités. Ces types d'activités touristiques permettent à la MRC d'offrir une gamme d'activités beaucoup plus variée et sont appelés à se développer davantage dans l'avenir, puisque la demande est à la hausse, pour ces activités de plein air, partout au Québec. La protection des paysages naturels, au niveau des ressources forestière, hydrique et faunique, est donc primordial.

La non-accessibilité publique aux plans d'eau est souvent motif d'insatisfaction. La création au début des années 1970 de la réserve faunique Mastigouche, située

sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts, et du Parc National du Canada de la Mauricie dont l'accès peut se faire par la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, a permis de rendre accessible une partie importante des attraits naturels de la région. L'accès à ces attraits est un élément essentiel pour permettre la promotion de l'image naturelle de la région.

Cette problématique de non accès public apparaît au niveau de plusieurs lacs où la villégiature est développée. Les rives de ces derniers étant principalement privées, aucun accès n'y est possible.

La reconnaissance du lac Saint-Pierre comme « Réserve mondiale de la biosphère » par l'Unesco, lui confère une importance incontestable à tous les niveaux. Ce titre a pour principal objectif de concilier la conservation de la biodiversité et des ressources biologiques avec leur utilisation durable. Au niveau touristique, la reconnaissance de l'Unesco lui procure une renommée internationale et un fort potentiel d'accroissement de l'achalandage touristique. À ce titre, une coopérative a été mise sur pied réunissant les MRC de la région du lac Saint-Pierre, dans le but notamment de créer une structure d'accueil adéquate et stimuler le développement pour combler les besoins des visiteurs.

À l'origine du développement économique et du peuplement de la région, la rivière Saint-Maurice est également un élément moteur pour le développement récréotouristique grâce aux multiples ressources qu'elle offre. La problématique associée au tourisme de la rivière Saint-Maurice dépasse le cadre géographique de la MRC. Il est donc important de considérer cet axe dans un contexte plus global afin d'assurer une vision régionale de l'avenir de la rivière Saint-Maurice.

Ouvert depuis le début des années 70, le Parc national du Canada de la Mauricie constitue un élément structurant majeur pour la région. Sa mission fixée lors de sa création est de protéger le milieu naturel et de le mettre en valeur pour les visiteurs. À ces objectifs, s'est ajouté celui de la protection des écosystèmes. Cependant, le parc offre un ensemble de services et d'activités basés sur le plein air et sur l'interprétation de la nature. Les retombées économiques du parc sont majeures et les activités et services complémentaires, localisées en périphérie, contribuent à renforcer le rôle d'attraction de ce site, même si l'interrelation entre ces équipements n'est pas toujours efficace. Un renforcement du rôle récréotouristique du Parc et des échanges avec les différents attraits, services, etc. de la région permettrait de consolider la vocation récréotouristique de la MRC.

Les activités récréatives de type linéaire, telles que pistes de randonnée pédestre, de vélo, de ski de fond, de motoneige, etc., sont très en demande dans la MRC. Le réseau est bien structuré et intéressant, surtout en ce qui concerne la motoneige, où

il existe plusieurs liens inter régionaux. Par contre, certains sentiers doivent continuellement être déplacés à cause des opérations forestières effectuées dans la réserve faunique, ce qui peut amener des contraintes pour rejoindre certains sites récréotouristiques. En ce qui concerne le réseau de VTT plus de 300 kilomètres de sentiers de circulation sont entretenus, sur le territoire de la MRC.

La MRC bénéficie également d'un réseau cyclable en développement. Deux axes de la Route verte (réseau cyclable pan-québécois) empruntent le territoire de la MRC de Maskinongé. La Route verte #5, traverse la MRC, d'est en ouest, tandis Route verte #4 traverse le territoire dans un axe nord-sud, en faisant le lien vers le Parc national du Canada de la Mauricie. Ces 2 axes de la Route verte totalisent 70,4 km.

En plus de ces deux axes majeurs, la MRC compte sur un réseau inter-MRC qui traverse plusieurs municipalités du territoire et qui leur permet d'accéder à l'un ou l'autre des deux axes de la Route verte.

Dans un premier temps, les pistes cyclables répondaient à une demande axée sur les loisirs des résidents mais aujourd'hui, celles-ci ont de plus en plus une vocation récréotouristique. Elles contribuent donc à la découverte des paysages ruraux et forestiers de la région.

La présence du Chemin du Roy et des attraits historiques et culturels

La mise en valeur du Chemin du Roy

Le Chemin du Roy (voir carte no 2.3A) constitue le premier chemin carrossable par voie de terre établie en Nouvelle-France entre Montréal et Québec. Celui-ci traversait les seigneuries concédées aux abords du fleuve Saint-Laurent. La présence de la plaine inondable du lac Saint-Pierre a modulé l'histoire de la région en forçant les habitants à s'installer loin des berges pour se protéger des débordements printaniers. On retrouve aux abords de ce dernier d'intéressantes richesses patrimoniales et d'importants potentiels de mise en valeur. Une prise de conscience de la valeur de l'axe patrimonial, que constitue le Chemin du Roy, et un intérêt de plus en plus grand à le découvrir, ont amené les intervenants des régions qu'il traverse, à s'unir vers des actions concertées pour son identification, sa promotion, sa mise en valeur et son développement. Notamment, depuis 2003, des pancartes permettent de l'identifier adéquatement sur l'ensemble de son parcours.

Par son achalandage, l'image de la route 138, privilégiée comme axe de transit aux sorties de l'autoroute 40, est également importante. Elle constitue un accès de

premier ordre aux parties rurales et urbaines du « Chemin du Roy ». La mise en valeur de ce dernier passe donc également, pour la MRC de Maskinongé, par une certaine mise en valeur de la route 138, du point de vue visuel notamment. Les nombreuses interventions réalisées au fil des ans, particulièrement sur la route 138, ont porté atteinte à la qualité visuelle et aux paysages de cette route (exemple : rénovations inadaptées et démolitions de plusieurs bâtiments d'intérêts au centre de la ville de Louiseville, implantation de plusieurs cimetières automobiles, affichage de mauvaise qualité, etc.).

Ces potentiels du Chemin du Roy et de la route 138 sont également limités par une diversité restreinte au niveau du type de restauration, d'hébergement et d'attractions dans cet axe ce qui contribue à faire de ce tronçon, une zone où les touristes sont seulement de passage.

Les attraits historiques et patrimoniaux

Les attraits historiques se concentrent, en partie, en bordure ou à proximité du Chemin du Roy. La plaine constitue une zone dont le paysage est marqué par l'activité agricole. On y retrouve une concentration de bâtiments historiques et de maisons ancestrales. Cette concentration confère à cette zone une valeur historique à protéger et mettre en valeur. Cependant, de multiples bâtiments à valeur patrimoniale sont localisés dans l'ensemble des municipalités du territoire. Le potentiel du patrimoine agricole constitue également un élément à développer.

D'importants potentiels se retrouvent également dans le nord du territoire avec les anciens camps de chasse des clubs privés. Ceux-ci sont le reflet d'une époque révolue, et constituent une richesse patrimoniale incomparable.

Un premier inventaire patrimonial a été réalisé dans le cadre de la Politique culturelle, adoptée par la MRC de Maskinongé en 2004. Cet inventaire, réalisé en 2006, fait état d'environ 650 bâtiments ayant une valeur patrimoniale. Suite à sa confection, diverses actions de sensibilisation, d'aide à la rénovation et autres seront entreprises afin de permettre sa conservation et sa mise en valeur.

La partie 3 du présent schéma d'aménagement révisé traite de façon plus précise de cet aspect et mentionne plusieurs sites d'intérêts historique, culturel, esthétique et écologique.

Les attraits culturels

Sur le plan culturel, la MRC de Maskinongé regorge d'attraits. L'adoption de la politique culturelle précédemment citée, témoigne de la volonté du milieu et des

élus d'offrir à la population un environnement culturel dynamique et de favoriser le sentiment d'appartenance en harmonie avec son patrimoine et son cadre de vie champêtre. La confection de cette politique a entraîné la redécouverte d'une grande richesse culturelle et artistique sur le territoire, en même temps qu'une diversité et une complexité de cette culture ayant de multiples forces, mais également des faiblesses à combler.⁴

La MRC de Maskinongé bénéficie d'une concentration d'artistes en art visuel, particulièrement en peinture, dont certains sont reconnus de façon professionnelle. Certaines organisations locales ou encore institutions scolaires offrent des ateliers et de la formation. De même, en matière de diffusion culturelle, des festivals, fêtes, salons ou galeries d'art et d'artisanat, ainsi que des bibliothèques contribuent à faire connaître les artistes de la région. Cependant, il n'existe aucun lieu de diffusion exploité de façon permanente permettant aux artistes de la scène de se produire et de se rencontrer. Il existe donc un manque de promotion et de visibilité pour l'ensemble des artistes et artisans de la région, ainsi qu'un manque d'équipements accessibles à la population. Tout en faisant ces constats de la problématique du secteur culturel, la politique propose divers moyens d'action. Ceux-ci se veulent un cadre de référence ou d'inspiration qui permettra à la MRC de Maskinongé et ses partenaires, d'adhérer à une vision globale en matière de développement et de soutien à la culture et ainsi de maximiser la cohérence et l'efficacité des interventions futures.

Depuis 1999, la MRC, en collaboration avec le CLD de la MRC de Maskinongé, a adhéré au programme Ville et village d'art et de patrimoine afin de développer des outils, mettre en place des ressources et d'améliorer la situation au niveau culturel et patrimonial. Par ces mesures, la MRC s'efforce de promouvoir la mission de sa politique culturelle, et reconnaît que la culture constitue un élément moteur du développement, au même titre que le développement touristique, social, économique ou industriel.

Les festivals et fêtes se déroulant dans certaines municipalités font en sorte que la région connaît une certaine effervescence, à des périodes précises de l'année. Ceux-ci permettent d'attirer de nombreux visiteurs et de favoriser la promotion de l'ensemble du territoire..

Structures d'accueil, signalisation et communication déficientes

⁴ MRC de Maskinongé, Politique culturelle, 2005.

Le potentiel touristique de la MRC est important avec les différents attraits exposés ci-haut et sa localisation privilégiée. Cependant, les structures d'accueil comportent encore certaines faiblesses.

En effet, malgré la grande circulation sur le réseau routier et autoroutier du territoire, il semble que les installations actuelles ne permettent pas de retenir les visiteurs qui traversent le territoire via les autoroutes 40 et 55 ou la route 138. Entre autres, la signalisation concernant les équipements à caractère touristique est déficiente et insuffisante. Elle ne permet pas à ceux-ci de se diriger facilement vers leur destination ou de visiter les environs de façon autonome et, sans difficulté.

La nature et le nombre des activités auxquelles participeront les touristes, les services qu'ils utiliseront, la probabilité d'un autre voyage dans la région et la satisfaction exprimée à l'égard de la MRC, sont étroitement liés à la qualité de l'accueil et de l'information reçue. Jusqu'à récemment, il existait peu d'outils promotionnels (signalisation, agent de développement, carte, circuits, etc.) permettant la commercialisation des produits, des activités et des potentiels récréotouristiques du territoire de notre MRC.

Cependant, la situation s'est nettement améliorée à ce niveau par, entre autre, la création d'une carte cyclable de la MRC de Maskinongé avec circuits proposés et la mise en place d'un guide d'accueil « MRC de Maskinongé, une expérience authentique ». De plus, divers autres outils ou moyens de promotion ont été développés depuis quelques années : un site WEB faisant la promotion du tourisme dans la MRC, des forfaits de groupe proposant divers circuits d'une journée, de l'affichage installé aux abords de l'autoroute 40 et l'identification du territoire sur la carte du Chemin du Roy. . La création de ces outils permet à la MRC de véhiculer une image pouvant lui créer une renommée intéressante dans son ensemble.

Une problématique est présente entre le nord et le sud du territoire. Ainsi, la grande majorité des touristes, attirés par les nombreuses infrastructures récréotouristiques présentes, plus particulièrement à Saint-Alexis-des-Monts,, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Mathieu-du-Parc ou Saint-Paulin, ne s'intéressent uniquement qu'à cette partie du territoire de la MRC, lors de leur (s) séjour (s). Dans cette optique, la mise en valeur des routes 349 et 350, comme corridors récréotouristiques, créant un lien entre les deux parties de territoire et offrant des paysages variés (ruraux, forestiers, etc.) et saisissants, serait à privilégier pour faciliter la transition des visiteurs entre les deux secteurs et contribuer à la découverte des paysages de la MRC. .

L'information transmise par le biais du bureau d'information touristique saisonnier de Maskinongé, situé à la sortie de l'autoroute 40, et des organismes de

développement du territoire, est essentielle au développement récréotouristique du territoire. Le bureau d'information touristique permet d'accueillir des touristes et constitue un véhicule promotionnel de la plus grande importance. Par contre, sa localisation à l'entrée de la Mauricie en fait un centre d'information régional et même provincial, plutôt que local. Il ne favorise donc pas une large diffusion d'information sur les attraits touristiques de la MRC permettant d'amener les visiteurs à s'attarder davantage sur le territoire. Le bureau d'accueil touristique permanent, localisé à Saint-Alexis-des-Monts, dessert principalement les visiteurs de la municipalité. Un autre bureau d'information touristique saisonnier localisé à Saint-Étienne-des-Grès offre une information complète sur l'ensemble de la région touristique en haute saison. Des relais d'information touristique situés à Louiseville, Saint-Édouard-de-Maskinongé, Saint-Paulin, Saint-Mathieu-du-Parc mettent également à la disposition des visiteurs des informations générales sur un territoire spécifique. D'autres relais seront également installés prochainement sur le territoire de Saint-Boniface et de Saint-Élie-de-Caxton.

La concertation demeure importante entre les intervenants touristiques, afin de commercialiser efficacement les attraits culturels et naturels présents sur le territoire. Une concertation avec les intervenants touristiques des régions périphériques ayant des infrastructures pouvant s'avérer complémentaires à ceux de la MRC, permettrait éventuellement d'améliorer la rétention des touristes, plutôt que de perdre de la clientèle au profit d'autres régions du Québec.

Carte 2.3A Tracé officiel du Chemin du Roy pour la mise en valeur

Carte 2.3B Concept de développement récréotouristique

2.3.3 Orientations et objectifs

Favoriser le développement des activités récréotouristiques afin de faire de la MRC de Maskinongé une destination touristique recherchée

- Attirer et retenir les touristes dans la région en tentant d'augmenter la durée de séjours;
- Maximiser la mise en valeur et l'utilisation des potentiels de la réserve faunique Mastigouche et des autres terres publiques ;
- Maximiser les retombées de l'achalandage généré par le Parc national du Canada de la Mauricie vers les commerces, services et attraits de la région et en encourageant le partenariat d'affaires entre le Parc, les promoteurs et organismes de développement récréotouristiques.
- Favoriser la mise en valeur du lac Saint-Pierre afin de développer ses potentiels dans un souci de conservation de sa biodiversité ;
- Créer un partenariat régional et une vision globale pour le développement et l'aménagement récréotouristique du couloir de la rivière Saint-Maurice;
- Favoriser la mise en valeur de l'axe du Chemin du Roy, et des routes 349, 350, chemin Grande Ligne et route de Saint-Élie-Saint-Mathieu (351) ;
- Favoriser la protection et la mise en valeur des attraits patrimoniaux, culturels et agricoles ;
- Consolider les infrastructures d'accueil, de services, de commerces, d'hébergement et de restauration complémentaires aux grands attraits touristiques afin de positionner les intervenants du milieu et d'augmenter l'impact économique tout au long de l'année;
- Assurer le développement d'outils adéquats afin de connaître et développer les équipements et activités culturelles de la MRC

Améliorer les liens à l'intérieur du territoire de la MRC ainsi qu'avec les régions adjacentes

- Assurer la préservation et la protection de la qualité des paysages naturels, ruraux, forestiers et bâtis autour notamment des corridors récréotouristiques ;
- Favoriser la continuité des liens (routiers, réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non-motorisés), avec les MRC adjacentes ;
- Assurer la reconnaissance des réseaux de sentiers récréatifs motorisés et non-motorisés dont le tracé serait permanent ;
- Favoriser le développement de liens et de coopération entre les différents intervenants touristiques.

Favoriser la promotion récréotouristique du territoire de la MRC

- Développer un affichage touristique de qualité et sécuritaire pour les usagers de la route ;
- Favoriser la diffusion des outils promotionnels existants, afin de faire connaître davantage le territoire de la MRC.

Favoriser un développement harmonieux de la villégiature de façon à éviter la dégradation des potentiels existants afin de permettre d’optimiser les retombées positives et de minimiser les inconvénients aux plans économique, social et environnemental ;

- Privilégier la consolidation des secteurs de villégiature en développement ;
- Favoriser l’intégration d’accès public aux plans d’eau et aux sites d’intérêt ;
- Favoriser l’implantation de secteurs de villégiature dans les secteurs possédant un potentiel à ce niveau ;
- Favoriser le maintien du caractère naturel des secteurs de villégiature et l’encadrement des interventions à proximité afin d’éviter de perturber les paysages les entourant;
- Favoriser lorsqu’il y a lieu la requalification de milieux ou de bâtiments touristiques en autorisant la conversion de bâtiments.

(Février 2018, r. 253-17, a.3)

2.3.4 Les grandes affectations

L’aire d’affectation récréative

Par cette affectation, la MRC de Maskinongé désire assurer la protection des attraits naturels qui ont été l’assise du développement de l’industrie récréotouristique. Ces territoires sont voués à la récréation extensive et intensive.

L’aire d’affectation récréative correspond à des territoires où l’on retrouve principalement des résidences de villégiature, ainsi que des aménagements récréatifs d’envergure régionale. On y retrouve également des territoires présentant un potentiel pour un développement récréotouristique ou de villégiature. La grande majorité de ces territoires se retrouve autour des lacs et cours d’eau situés à l’extérieur de la zone agricole permanente ainsi que le long du Lac Saint-Pierre. Dans le cas des lacs et des cours d’eau, pour en faciliter la délimitation, l’aire d’affectation couvre une bande de 300 mètres. Dans certains cas, la présence de plusieurs lacs ou cours d’eau faisant partie de l’aire d’affectation récréative à proximité les uns des autres et entrecoupés de zones de villégiatures aux abords de chemins, oblige une délimitation de l’aire basée sur les

lignes de lot ou les chemins. L'aire d'affectation récréative tient également compte de la délimitation de la zone forestière et récréative définie par le MRNF dans son Plan d'affectation des terres du domaine public.

La vocation de ces parties de territoire est établie en fonction des orientations et objectifs définis précédemment, selon les règles établies et la compatibilité des usages des grandes affectations définies dans le document complémentaire.

L'aire d'affectation récréo-conservation

L'identification de cette affectation vise à reconnaître des secteurs possédant des caractéristiques et des potentiels particuliers, auxquels un certain degré de conservation doit être assuré. Ils possèdent également des potentiels pour les activités récréatives, mais ils sont fragiles et vulnérables. Une utilisation trop importante pourrait les détruire ou altérer leurs caractéristiques et leurs qualités naturelles.

Ces secteurs correspondent à des territoires tels que les marais du lac Bourassa, les îles des lacs Sacacomie, les lacs des Joncs, Sorcier, à l'Eau-Claire et Brodeur, à Saint-Alexis-des-Monts, une partie des rives du lac Saint-Pierre abritant des habitats fauniques ou encore le Parc national du Canada de la Mauricie à Saint-Mathieu-du-Parc. En général, ces secteurs sont également identifiés comme sites d'intérêt écologique (partie 3).

Certains de ces secteurs, dépendamment de leur nature et des règles qui s'y rattachent, pourraient accueillir des aménagements récréatifs légers de type linéaire, tels que des sentiers de randonnée pédestre et de ski de fond, ainsi que des aires de pique-nique. Par contre, aucune construction ne pourrait y être installée, sauf pour des fins d'activités de mise en valeur de la faune ou des autres ressources naturelles. Le tableau de compatibilité des usages apparaissant au document complémentaire détermine les activités et aménagements pouvant y être autorisés.

De plus, certains des territoires identifiés font l'objet d'une protection particulière par le gouvernement provincial. Les zones localisées en bordure du lac Saint-Pierre et faisant partie des terres publiques, reconnues comme habitats fauniques, font l'objet d'une protection en fonction de la *Loi sur la protection et la mise en valeur de la faune*, ainsi que du *Règlement sur les habitats fauniques* (RHF).

L'aire d'affectation récréo-forestière

Cette aire d'affectation englobe les terres publiques localisées sur le territoire de Saint-Mathieu-du-Parc. Cette aire présente une problématique particulière de gestion et de mise en valeur des ressources tout en maintenant la biodiversité et l'accessibilité de la population aux espaces boisés comme dans le cas du concept de « forêt habitée » dans le Canton Belleau. Plusieurs usages relatifs à l'exploitation des ressources sont donc envisageables dans cette aire d'affectation et ce, dans le respect des critères d'aménagement édictés dans la *Loi sur les forêts*.

L'aire d'affectation conservation

Cette aire affectation, qui correspond au territoire de la réserve écologique Marie-Jean Eudes, a été créée dans le but d'assurer la protection du patrimoine naturel, ainsi que le maintien des espèces fauniques et floristiques et de leurs habitats. Elle est située au nord de la MRC, sur le territoire de Saint-Alexis-des-Monts, à l'intérieur de la réserve faunique Mastigouche. Cette réserve fait l'objet d'une protection intégrale selon la *Loi sur les réserves écologiques*. De par son caractère écologique, voué intégralement à la conservation, aucune activité n'est permise dans cette affectation. Enfin, le territoire de la réserve écologique est également identifié comme site d'intérêt écologique (partie 3).

- *Les territoires d'intérêts historique, esthétique, et écologique (Partie 3)*

2.3.5 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Concept de développement récréotouristique

- *Reconnaissance des corridors récréotouristiques principaux ainsi que de liens routiers favorisant les liens avec d'autres régions, ainsi qu'avec les équipements récréotouristiques majeurs du territoire*

La carte numéro 2.3B indique une volonté d'identifier le Chemin du Roy , la route 349 , chemin Grande Ligne et route de Saint-Élie-Saint-Mathieu (route 351) comme corridors récréotouristiques, le long desquels des mesures particulières pourraient être prises afin de les mettre en valeur et améliorer l'image du territoire pour les touristes.

Ces corridors favorisent les liens est-ouest et nord-sud et incitent les déplacements des visiteurs vers les infrastructures récréotouristiques du territoire. Un type particulier d'identification des corridors (ainsi que des attraits qui se situent aux abords), de même que des normes d'affichage, d'entreposage ou d'implantation particulières pourraient être mis en place pour favoriser la mise en valeur de ces axes.

De même, d'autres liens secondaires sont identifiés afin de démontrer les divers accès au territoire, à partir d'infrastructures ou activités des MRC voisines. Ces liens interrégionaux doivent être considérés comme des corridors d'accès également importants, puisqu'ils constituent les portes d'entrée du territoire. Ils permettent aux visiteurs de se diriger efficacement sur l'ensemble du territoire.

Ces liens sont constitués par les principales artères du territoire. La route 153, à partir de la 138 (Chemin du Roy) constitue le lien avec la Ville de Shawinigan. De même, la route 350, à partir de la route 349 fait un lien vers la route 153.

Du côté ouest, la route 348 fait le lien avec la MRC d'Autray et elle se raccorde à la 138 (Chemin du Roy), à la hauteur de Louiseville. La route 350 permet également un lien à partir de la route 349 vers la route 348. Un autre lien intéressant avec la MRC d'Autray est possible par le rang de la Rivière aux Écorces, à Saint-Alexis-des-Monts (route 349). Des circuits très intéressants et reliant plusieurs attraits peuvent ainsi être constitués. Le Chemin du Roy demeure également un lien important vers la Ville de Trois-Rivières.

Finalement, d'autres routes ont été considérées comme étant des liens récréotouristiques car elles mènent directement à des équipements récréotouristiques majeurs sur le territoire, qui sont éloignés des axes routiers principaux. L'importance de ces routes est primordiale car elles constituent le seul lien routier existant avec ces équipements importants.

Ces liens récréotouristiques permettent de relier des équipements touristiques importants comme, entre autre, l'auberge Sacacomie (rang Sacacomie et chemin de l'Auberge), la réserve faunique Mastigouche (rang des Pins Rouges), ainsi que le manoir du Lac Caché, la pourvoirie et l'auberge du Lac à l'Eau Claire (rang du Lac Caché) ou encore le Parc national du Canada de la Mauricie.

Les lieux d'accueil récréotouristiques sont constituées des lieux où l'on retrouve un bureau d'information touristique, un bureau d'accueil touristique ou un relais touristiques (existants ou à venir).

Politiques d'aménagement

- *Politique concernant la protection du paysage le long des corridors récréotouristiques*

Les plans d'urbanisme des municipalités devront identifier le Chemin du Roy, ainsi que la route 349 (entre Louiseville et le Chemin Grande Ligne) et la Route de Saint-Élie-Saint-Mathieu (351) comme corridors récréotouristiques, afin d'en préserver la qualité des paysages. Ces routes, servant de vitrines de la région auprès des touristes, doivent être mises en valeur. Elles sont identifiées comme corridors d'intérêt esthétique à la section 3.2.

Pour répondre aux objectifs de conservation et d'amélioration du cadre paysager, les municipalités concernées devront prévoir des dispositions normatives pour les affiches, panneaux-réclames ou enseignes, le long des corridors récréotouristiques. Ces dispositions devraient porter sur les enseignes et panneaux-réclames autorisés et prohibés, leur localisation, la hauteur et la superficie autorisées.

De plus, des dispositions relatives à la qualité des implantations le long de ces corridors pourraient contrôler l'entreposage extérieur, ainsi que les matériaux de revêtement extérieur. De la même façon, des mesures appropriées pourraient être mises de l'avant.

Les municipalités sont encouragées à poursuivre les efforts entrepris pour la sauvegarde des paysages, en adoptant des mesures semblables le long des liens routiers, entre les zones d'accueil et les attraits récréotouristiques majeurs.

- *Politique concernant la mise en valeur des lieux d'accueil récréotouristique*

La MRC de Maskinongé incite les municipalités de la MRC à créer des outils et mécanismes, pour doter leur centre-ville d'un code de qualité architecturale, assurant une harmonisation des styles et une intégration maximale des bâtiments à venir ou des modifications aux bâtiments existants.

En dépit du fait que les municipalités se soient dotées de toute la panoplie des instruments réglementaires traditionnels (zonage, lotissement, permis et certificats, etc.), le constat peut fréquemment être fait que les réalisations de constructions, bien que tout à fait conformes à la réglementation municipale, ne constituaient pas pour autant un gage de réussite sur le plan de l'implantation et de l'intégration architecturale.

- *Politique concernant l'accessibilité aux lacs et cours d'eau*

Afin de permettre l'accessibilité publique aux plans d'eau, les municipalités locales de la MRC de Maskinongé sont encouragées à acquérir des terrains le long des bandes riveraines. La réserve foncière, ne devant pas excéder 10%, remise aux municipalités, afin de favoriser l'établissement, le maintien et l'amélioration de parcs et de terrains de jeux et la préservation d'espaces naturels, permettrait de réaliser cet objectif.

Document complémentaire

(Partie IX)

- *Dispositions relatives aux territoires d'intérêt écologique* (Section 7)
- *Dispositions générales concernant les corridors du réseau routier, l'espace aérien et le réseau ferroviaire* (Section 8)
- *Compatibilité des usages par affectation* (Section 17)
- *Dispositions relatives au patrimoine architectural* (Section 18.2)

Règlement régional #221-11 visant à assurer une saine gestion des paysages forestiers et à favoriser l'aménagement durable de la forêt privée

(Sept. 2018, r. 261-18, art. 11)

2.4 L'URBANISATION

2.4.1 Les périmètres urbains

2.4.1.1 Mise en situation

La MRC de Maskinongé présente avant tout un visage rural, qui se caractérise par de vastes espaces affichant de faibles densités d'occupation. Cependant, la vitalité et le dynamisme des activités incluses dans les concentrations urbaines, constituant les périmètres d'urbanisation, ont une importance certaine dans l'économie et l'organisation du territoire.

Un périmètre d'urbanisation constitue un instrument d'aménagement, par lequel la croissance d'une municipalité est gérée en établissant les limites, entre les zones urbanisées ou affectées à l'urbanisation et les zones naturelles affectées à une utilisation extensive du territoire, telle que l'agriculture ou la forêt.⁵

Lors de la première génération du schéma d'aménagement, la délimitation des périmètres d'urbanisation se voulait un pas vers une meilleure gestion de l'urbanisation. Les périmètres avaient pour but d'éviter la dispersion de la population et des activités, afin que les incidences d'une telle dispersion sur la gestion municipale soient limitées.

Chaque municipalité de la MRC dispose d'un périmètre d'urbanisation, sauf Saint-Sévère. Les périmètres d'urbanisation des municipalités de Saint-Paulin, de Saint-Étienne-des-Grès et de Yamachiche comportent toutefois deux secteurs distincts. La municipalité de Saint-Sévère, ainsi que la partie de Saint-Thomas-de-Caxton faisant partie de la municipalité de Saint-Barnabé et de Saint-Étienne-des-Grès, possèdent un noyau villageois inclus dans la zone agricole permanente et considéré comme un secteur mixte. Ils disposent d'autorisations de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), dans la partie circonscrite pour ce secteur.

⁵ Ministère des Affaires municipales, Prévisions de la croissance et délimitation des périmètres d'urbanisation Collection aménagement et urbanisme, Schéma d'aménagement, 1985.

Critères de délimitation des périmètres d'urbanisation

L'évaluation de la situation, prévalant au niveau des périmètres d'urbanisation existants, se base sur plusieurs critères :

- Analyse de l'évolution de la population, du nombre de ménages et de logements dans les dernières années ;
- Analyse du nombre de nouvelles constructions effectuées dans les dernières années à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, ainsi qu'à l'extérieur de celui-ci ;
- L'existence présente et à venir des services d'aqueduc et d'égout ;
- La présence de zones de contraintes ;
- Évaluation de la demande de terrain en respectant les superficies requises ;
- Relevés des terrains vacants disponibles pour l'implantation de nouvelles constructions en fonction des règlements municipaux ;
- Ajustements en fonction des tendances de localisation observées pour les nouvelles constructions.

Tendances et prévisions

Depuis quelques années, le développement des fonctions urbaines se fait de façon relativement lente. De plus, certaines constructions se sont effectuées, malgré la présence de la zone agricole permanente, à l'extérieur du périmètre urbain.

Dans les prochaines années, Statistique Canada prévoit que la population diminuera de 3,7% entre 2006 et 2026 au sein de la MRC de Maskinongé.

Tel que présenté dans le tableau ci-dessous, le nombre total de ménages, quant à lui, a varié de façon beaucoup plus marquée que la population et ce, quelque soit l'année prise en considération. Entre 1996 et 2001, la variation du nombre de ménages a été de 4,1 %, comparativement au Québec, qui a connu une augmentation de 5,5 %, pour la même période.

Il est à noter que quelle que soit l'année ou la période visée, les données relatives à la MRC de Maskinongé ont été mises à jour par l'ajout des données des municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc qui se sont ajoutés au territoire initial de la MRC de Maskinongé en 2002.

Tableau 2.4.1.1
Évolution de la population et du nombre de ménages dans la MRC de Maskinongé
(1981-2001)

	Population	Variations%	Ménages	Variations %
Années				
1981	32 844	/	10 410	/
1986	33 387	+1,6 %	11 580	+11,2%
1991	34 613	+3,7 %	12 955	+11,8%
1996	35 180	+1,6 %	13 825	+6,7%
2001	34 980	-0,6 %	14 395	+4,1%

Source : Statistique Canada, recensements du Canada 1981, 1986, 1991, 1996 et 2001.

Ainsi, les tendances observées dans le tableau ci-dessus indiquent une diminution de la population sur le territoire de la MRC de Maskinongé entre 1996 et 2001. À contrario, le nombre de ménages sur la même période a cru de 4,1%.

De façon générale, le nombre de ménages, dans une région donnée, n'est pas proportionnel à sa population. Les dernières années ont, en effet, permis de voir la population de plusieurs municipalités décroître ou rester stable, alors que le nombre de ménages continuait d'augmenter. Plusieurs éléments peuvent expliquer ces faits, tels que l'éclatement des familles ou le vieillissement de la population.

La consommation de l'espace et l'estimation des besoins

Variation du nombre de ménages

Du simple fait des logements qu'elle occupe, la population utilise, selon les municipalités, plus de 50 % des superficies urbanisées. Les ménages sont donc les plus « gros consommateurs d'espace ». Il faut toutefois mentionner qu'il y a d'autres consommateurs d'espace qui peuvent éventuellement influencer la superficie disponible à l'intérieur des périmètres urbains. Les variations du nombre et de la localisation de ces autres consommateurs d'espace comme, par exemple, les différents types d'industries ou de commerces, sont parfois difficilement prévisibles.

Nombre de constructions nouvelles dans le périmètre urbain et à l'extérieur du périmètre urbain

Le nombre de nouvelles constructions, effectuées au cours des années antérieures ainsi que l'inventaire des terrains disponibles, constituent une donnée importante pour l'évaluation des besoins en espace dans le périmètre urbain d'une municipalité.

Pour l'ensemble de la MRC, les permis de nouvelles constructions résidentielles totalisent 1140 entre 1996 et 2005. Ces constructions se localisent à l'intérieur des limites des périmètres urbains existants, dans une proportion moyenne de 52,2 % pour l'ensemble de la MRC. La consommation d'espace, durant cette période, s'est effectuée de manière diffuse sur l'ensemble du territoire.

La tendance observée dans le passé, concernant le nombre de constructions dans le périmètre urbain et hors de celui-ci, sera amenée à évoluer. En effet, la limitation des usages dans la zone agricole permanente ainsi que la superficie de celle-ci dans les différentes municipalités, aura une influence sur le nombre de constructions dans les périmètres urbains puisque seuls les détenteurs de droits acquis et d'autorisations accordées par la *loi* avant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement révisé, pourront encore construire des résidences en zone agricole. Ainsi, les autres constructions devront se faire dans les limites du périmètre urbain.

Inventaire des espaces vacants disponibles pour la construction

Les espaces vacants, localisés à l'intérieur des limites des périmètres urbains existants, sont de plusieurs natures selon leur utilisation actuelle. Certains sont actuellement boisés, utilisés pour la culture, ou vacants. Ils ont été comptabilisés à l'aide du rôle d'évaluation de chacune des municipalités, en fonction de la superficie par propriété foncière. Les terrains vacants localisés dans des zones à dominance industrielle ont été comptabilisés à part, et n'ont pas été considérés dans l'estimation des besoins en espace.

Les terrains inventoriés sont considérés comme ayant les caractéristiques nécessaires pour permettre leur construction. Ils ont été déterminés selon la superficie requise, en fonction de leur localisation, des services disponibles (aqueduc et égout), de la présence de zones de contraintes (inondation, glissement de terrain ou forte pente), etc. Les espaces vacants, ne rencontrant pas les caractéristiques requises pour qu'une construction puisse être réalisée, ont été éliminés.

Indice moyen de consommation du sol

Dépendamment des endroits où des services d'aqueduc et/ou d'égout sont disponibles, de la localisation, ainsi que de l'usage prévu, la grandeur du terrain variera selon les normes de lotissement. En périmètre urbain, plusieurs municipalités offrent les deux services. La grandeur requise des terrains est donc moins grande qu'en milieu rural.

Dans le but d'évaluer, de façon théorique, les besoins en espace pour les prochaines années, les services d'aqueduc ou d'égout disponibles dans les périmètres urbains des municipalités ont été identifiés. Par la suite, une moyenne des superficies résidentielles minimales requises, selon les services disponibles, ainsi qu'une moyenne des superficies des autres fonctions urbaines (voirie, parcs, commerces, industries, services publics, etc.) ont été calculées et additionnées, afin de déterminer un indice moyen de consommation du sol qui soit le plus fiable possible⁶. En ce qui concerne les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc, les municipalités ont fourni les données telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessous. Rappelons qu'à Saint-Étienne-des-Grès, seul le secteur « village » du périmètre urbain est desservi par les infrastructures d'aqueduc et d'égout.

L'évaluation de l'indice moyen de consommation du sol a été déterminée en vérifiant les superficies minimales des divers bâtiments résidentiels, selon le(s) type(s) de service(s) disponible(s) dans les périmètres urbains et en analysant la superficie des nouveaux terrains construits. Les divers indices obtenus ont alors été uniformisés, selon la desserte du périmètre urbain par tel(s) type(s) de service(s) (indices de 1 000, 1 500 ou de 2 000 m²).

Par ailleurs, les municipalités de Saint-Paulin et de Yamachiche représentent des cas particuliers, puisque leur périmètre urbain principal est relié aux deux services alors que leur second secteur du périmètre urbain ne dispose d'aucun service (pour Saint-Paulin) et de l'aqueduc seulement (pour Yamachiche). Puisque la majorité des récentes constructions se sont établies dans les périmètres principaux, le calcul de l'indice moyen a tenu compte davantage de la situation de ceux-ci. On obtient alors un indice moyen de consommation du sol de 1 000 m² pour Yamachiche et de 2 000 m² pour Saint-Paulin. De plus, l'indice moyen de consommation du sol pour Louiseville a été évalué à 1 300 m², en raison d'un fort potentiel commercial, qui peut demander des superficies plus grandes que pour le résidentiel.

⁶ Ministère des Affaires municipales du Québec, Prévision de la croissance et délimitation des périmètres d'urbanisation, Québec, p. 55-56, 1985.

Tableau 2.4.1.2
Indice moyen de consommation du sol selon les services disponibles, par municipalité
(1999 ou 2007)

	Aucun service	Aqueduc seulement	Aqueduc et égout	Superficie minimale moyenne	Indice moyen de consommation du sol ou superficie moyenne
Municipalités					
Charette*		X	X	600 m ² , 1000 m ² , 2000 m ² , 1500 m ² , 3000 m ² et 4000 m ²	1690 m ²
Louiseville			X	630 m ²	1 300 m ²
Maskinongé		X	X	470 m ² ou 1 500 m ²	1 000 m ²
Saint-Boniface*		X	X	1500 m ² , 3000 m ² ou 4000 m ²	2 540 m ²
Saint-Élie-de-Caxton*		X		3000 m ² ou 4000 m ²	3 380 m ²
Sainte-Angèle-de-Prémont		X	X	470 m ² , 1 500 m ² ou 3000 m ²	2 000 m ²
Saint-Édouard-de-Maskinongé		X	X	470 m ² ou 1 500 m ²	1 500 m ²
Sainte-Ursule			X	445 m ²	1 000 m ²
Saint-Étienne-des-Grès*			X	1500 m ² ou 3000 m ²	1 600 m ²
Saint-Justin			X	445 m ²	1 000 m ²
Saint-Léon-le-Grand		X		1 500 m ²	2 000 m ²
Saint-Mathieu-du-Parc*		X	X	3000 m ²	2 540 m ²
Saint-Paulin	X		X	470 m ² ou 3 000 m ²	2 000 m ²
Saint-Sévère **		X		1 500 m ²	2 000 m ²
Saint-Alexis-des-Monts		X	X	470 m ² ou 1 500 m ²	1 500 m ²
Saint-Barnabé		X		1 500 m ²	2 000 m ²
Yamachiche		X	X	450 m ² ou 1 500 m ²	1 000 m ²

Source : Règlements d'urbanisme des municipalités et compilation spéciale effectuée par les inspecteurs municipaux.

* : Les données des municipalités visées ont été recueillies en 2007 auprès des inspecteurs municipaux.

** : Noyau villageois considéré comme secteur mixte.

(Mars 2010, r. 210-10, a.3)

Estimation des besoins en espace

Avec les données concernant le nombre de logements, il est possible de faire une estimation des besoins en espace. Bien sûr, il s'agit d'une estimation théorique, puisque dans la réalité, la situation de la consommation du sol peut varier beaucoup d'une agglomération à l'autre. Cependant, ce calcul donne une indication pour évaluer les limites actuelles et futures des périmètres urbains.

L'hypothèse, selon laquelle les tendances actuelles de localisation à l'extérieur du périmètre urbain, généralement en zone agricole, seront considérablement ralenties par l'orientation accordant la priorité aux activités agricoles en zone agricole et la gestion de cette zone en découlant, doit être prise en compte dans cette façon de calculer. Le total des permis émis a donc été utilisé pour cette méthode. Les droits acquis et autorisations accordés par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* demeurent valables. Cependant, puisque plusieurs d'entre eux ont déjà été utilisés, il est possible que le phénomène ralentisse également. C'est pourquoi, les pourcentages de nouveaux logements dans les périmètres urbains ont été majorés de 50 % afin de tenir compte des changements survenus, pouvant influencer cette tendance.

En fait, on peut prévoir que la tendance de localisation hors du périmètre urbain ne se poursuivra de manière importante dans la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts, où la majeure partie du territoire se situe à l'extérieur de la zone agricole permanente et où le développement se fait principalement au niveau de la villégiature et des infrastructures touristiques, souvent incompatibles avec le périmètre urbain. C'est pourquoi la majoration de 50 % n'a pas été appliquée pour St-Alexis-des-Monts, puisque la tendance observée dans le passé ne changera pas.

Le tableau 2.4.1.3a démontre les résultats de l'évaluation des besoins en espace pour les municipalités comprises dans la MRC de Maskinongé avant le regroupement avec les municipalités des MRC du Centre-de-la-Mauricie et de Francheville. En général, les municipalités ont des espaces suffisants pour répondre à la demande d'ici 2011, en tenant compte du nombre de logements entre 1986 et 1996, et en prenant pour acquis que ces données augurent de la demande en logements.

Le tableau 2.4.1.3b présente les estimations des besoins en espace pour les municipalités de Charette, Saint-Boniface et Saint-Élie-de-Caxton, pour la période de 1999 à 2008. Celles-ci sont issues du schéma d'aménagement révisé de

l'ancienne MRC du Centre-de-la-Mauricie. Cette dernière avait retenu comme principe que la construction de nouveaux logements suivrait la même tendance que celle observée au cours de la période 1986-1996. Le calcul a donc été basé sur la construction de nouveaux logements résidentiels unifamiliaux. D'après ce tableau, la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton ne disposerait pas d'espaces disponibles suffisants pour répondre à la demande.

Pour la municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, une mise à jour s'imposait dû à une situation particulière ayant obligé la modification du périmètre urbain. Ainsi, les données jointes au tableau 2.4.1.3c, estiment les besoins en espace pour la période de 2008 à 2018 alors que les tendances observées sont issues des données de 1996 à 2006. Celles-ci démontrent également que les besoins en espace dépasseront les superficies disponibles. Cependant, malgré ces résultats, dans le cas de St-Mathieu-du-Parc, il est utile de prévoir, à l'intérieur des limites du périmètre urbain redélimité, un espace identifié comme une zone de réserve et ce, afin d'assurer la consolidation du développement prévu dans les zones prioritaires.

Le tableau 2.4.1.3c estime également les besoins en espace pour la municipalité de Saint-Étienne-des-Grès entre 2008 et 2018. Aucune donnée n'étant disponible dans le schéma d'aménagement de la MRC de Francheville, la superficie moyenne a été recueillie auprès de la municipalité en 2007. Les besoins en espace ont été établis sur la même prémisse que ceux établis par l'ancienne MRC du Centre-de-la-Mauricie, en utilisant les données de 1996 et 2006.

(Mars 2010, r. 210-10, a.4)

Tableau 2.4.1.3a
Estimation des besoins en espaces pour les municipalités avant le regroupement

Estimations des besoins en espace pour chacune des municipalités de la MRC de MASKINONGÉ pour l'horizon 2001-2011	Variation logements 1986 - 1996 (1)	Nouveaux logements dans les PU 1991 - 1996 (2)			Besoins en espace 2001-2011		Espaces vacants disponibles dans PU (ha.) (2000)	Superficies des zones d'aménagement en hectares	
					Superficie moyenne nette par log. (m ²)	Superficie totale nette (ha.)		Prioritaire	De réserve
Municipalité									
Louiseville	490	382,9	78,2%	100%	1300	73,7	74,0	68,0	6,0
Maskinongé	175	103,0	58,9%	88,3%	1000	15,4	19,0	17,3	1,7
Saint-Alexis-des-Monts	190	58,1	30,6%	30,6%	1500	8,7	94,0	11,0	83,0
Saint-Barnabé	60	34,7	57,9%	86,8%	2000	10,4	27,5	12,5	15,0
Sainte-Angèle-de-Prémont	55	19,7	35,9%	53,8%	2000	5,9	63,0	7,5	55,5
Saint-Édouard-de-Maskinongé	45	15,0	33,3%	50%	1500	3,4	9,0	4,0	5,0
Sainte-Ursule	95	38,0	40,0%	60%	1000	5,7	10,5	6,0	4,5
Saint-Justin	35	7,0	20,0%	30%	1000	1,1	9,5	2,5	7,0
Saint-Léon-le-Grand	50	20,0	40,0%	60%	2000	6,0	7,0	7,0	0,0
Saint-Paulin	80	32,0	40,0%	60%	2000	9,6	49,6	9,5	40,1
Saint-Sévère (4)	6	1,2	20,0%	30%	2000	0,4	4,5	2,0	2,5
Yamachiche	180	77,1	42,9%	64,3%	1000	11,6	17,5	14,0	3,5
MRC DE MASKINONGÉ avant le regroupement	1461	658,7	45,1%	67,6%		141,9	385,1	161,3	223,8

Note 1 : Données de Statistiques Canada

Note 2 : Selon les rôles d'évaluation 2000 et la compilation des permis de construction 1991 à 1996

Note 3 : Pourcentage déterminé selon l'hypothèse que le nombre de nouvelles constructions localisées dans les PU augmentera de 50 % par rapport à la tendance observée entre 1991 et 1996, étant donné les changements survenus au niveau de la gestion de la zone agricole. Seule la municipalité de Saint-Alexis-des-Monts fait exception à cette hypothèse, due à sa forte dominance au niveau de la villégiature, incompatible avec le PU.

Note 4 : Noyau villageois considéré comme secteur mixte

MRC DE MASKINONGÉ
 Schéma d'aménagement et de développement révisé

Tableau 2.4.1.3b
Estimations des besoins en espaces pour les municipalités de l'ancienne
MRC du Centre-de-la-Mauricie pour la période de 1999 à 2008⁷

	Nombre de constructions entre 1986 et 1996	Superficie moyenne des terrains (ha) (1)	Besoins en espaces (ha)	Superficie des secteurs vacants (ha)
Municipalités				
Charette	55	0,169	9,3	16,2
Saint-Boniface	325	0,254	82,6	120,4
Saint-Élie-de-Caxton	60	0,338	20,3	19,4
Municipalités de l'ancienne MRC du Centre-de-la-Mauricie regroupées avec la MRC de Maskinongé	440	/	112,2	156

Note 1 : La superficie moyenne des terrains correspond à la superficie d'un terrain (selon les normes minimales de lotissement et le type de développement résidentiel prévu dans les espaces vacants) plus la superficie de la portion de rue adjacente à ce terrain.

- 0,169 : terrains desservis par l'aqueduc et l'égout;
- 0,254 : terrains desservis par l'aqueduc, la moitié des terrains non desservis;
- 0,338 : terrains non desservis.

(Mars 2010, r. 210-10, a. 5)

Tableau 2.4.1.3c
Estimations des besoins en espaces pour la période de 2011 à 2021

	Nombre de constructions entre 1996 et 2006	Superficie moyenne des terrains (ha)	Besoins en espaces (ha)	Superficie des secteurs vacants (ha) *
Municipalité				
Saint-Étienne-des-Grès	180	0, 160	29	499
Saint-Mathieu-du-Parc	155	0,254	39	33*

* Données recueillies à partir du rôle d'évaluation à jour en 2007.

(Mars 2010, r-210-10, a.6)

⁷ Source : Schéma d'aménagement révisé de la MRC du Centre-de-la-Mauricie (1999).

2.4.1.2 Problématique

L'urbanisation des municipalités de la MRC de Maskinongé s'effectue, de façon relativement lente, à l'intérieur d'une concentration regroupant diverses activités. Cette concentration est délimitée, afin de circonscrire l'espace dans lequel doit être regroupé le développement. Les périmètres urbains déterminés indiquent les limites où sont offerts les services, ainsi que l'espace nécessaire pour le développement de la municipalité dans un horizon de temps défini.

L'objectif déterminé lors de la délimitation des périmètres urbains, consiste à "consolider le milieu urbain". Pour favoriser la concentration à l'intérieur du noyau urbanisé d'une municipalité, en vue d'assurer une meilleure rentabilisation des services existants ou prévus, il était jugé important de délimiter des périmètres urbains répondant aux besoins de la municipalité.

Avant la définition des périmètres d'urbanisation, plusieurs problèmes découlaient de l'absence d'identification des limites des noyaux urbanisés dont l'étalement excessif des zones urbanisées, une perte en terme d'évaluation foncière, un manque de contrôle sur le développement urbain par l'absence de réglementation d'urbanisme, etc. Suite à l'établissement des périmètres urbains, certains de ces problèmes sont résolus, tandis que d'autres demeurent d'actualité.

En effet, malgré la délimitation des périmètres urbains, le développement diffus hors de celui-ci est encore un phénomène observable. Par contre, le contrôle de ce phénomène se fait de façon beaucoup plus serrée puisque les usages autorisés en milieu agricole sont encadrés rigoureusement. Avec les mesures mises en place et découlant notamment de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, l'ampleur accordée aux implantations hors des limites des périmètres urbains a été considérablement freinée. Dans les zones forestières, le contrôle se fait en fonction des potentiels observés, localisés généralement dans les zones récréatives ou pour les besoins spécifiques de chasse, de pêche ou de piégeage. Il est donc important pour la MRC de préserver le milieu rural en contraignant le développement des usages non compatibles.

Par ailleurs, les limites de certains périmètres d'urbanisation ne correspondent pas à la limite définie par la CPTAQ. Certains ajustements seront donc réalisés afin de régulariser les situations.

La diversité des fonctions, se retrouvant à l'intérieur des périmètres urbains, contribue au dynamisme de la municipalité. Par contre, certaines fonctions doivent être considérées de façon particulière, telles que les fonctions industrielles. Dans certains cas, elles doivent être localisées à l'extérieur des périmètres urbains

et du territoire agricole, particulièrement lorsque celles-ci sont nuisibles et plus ou moins compatibles avec la majorité des fonctions développées, à l'intérieur de ce dernier. Par contre, la configuration des périmètres de certaines municipalités fait en sorte que la cohabitation des usages est possible, lorsqu'ils sont concentrés dans des secteurs précis.

L'analyse des périmètres urbains démontre que chacune des municipalités dispose d'espaces disponibles dépassant les besoins pour accueillir tous les nouveaux ménages prévus dans la municipalité sauf à Saint-Élie-de-Caxton et Saint-Mathieu-du-Parc.

L'abondance d'espaces vacants disponibles dans plusieurs municipalités peut entraîner certaines problématiques à l'intérieur même des limites des périmètres urbains. En effet, même lorsque le développement se fait dans les limites du périmètre urbain, la pression sur les services municipaux peut s'accroître, en raison d'un développement éclaté et notamment, dans certains secteurs où aucune rue n'est existante. La prolongation des services municipaux engendre alors des coûts additionnels.

Quelques municipalités font également face à certaines problématiques pouvant ralentir, voire bloquer leur développement. Par exemple, la configuration et l'accès de certaines zones de développement ne sont pas toujours attrayantes pour les nouveaux ménages comme c'est le cas dans le périmètre urbain de Saint-Justin, près de la route Duchesnay.

D'autre part, certains promoteurs disposent de la majorité des terrains disponibles dans le périmètre urbain et ceux-ci n'étant pas prêts à les vendre ou à les construire dans l'immédiat, la disponibilité en terme d'espaces vacants est alors réduite. Le développement dans les périmètres urbains est alors ralenti pour ces secteurs.

2.4.1.3 Orientations et objectifs

Consolider le développement urbain à l'intérieur des périmètres d'urbanisation

- Rentabiliser les équipements et infrastructures existants ;
- Privilégier l'utilisation des espaces vacants à l'intérieur des zones urbaines ;
- Assurer la préservation et l'intégrité du milieu rural en contrôlant et en restreignant le développement résidentiel à l'extérieur des périmètres urbains;
- Éviter la multiplication et l'étalement des secteurs de développement urbain ;
- Identifier les espaces devant être développés en priorité dans les périmètres urbains, afin d'éviter les développements éclatés et de rentabiliser les infrastructures existantes;
- Développer une expertise en efficacité énergétique afin de favoriser une meilleure utilisation des ressources et réduire la facture reliée à la consommation d'énergie;
- Considérer les différents pôles d'attraction dans l'aménagement et le développement des municipalités locales.

Certaines orientations, énumérées dans d'autres sections, peuvent également s'appliquer à celle-ci.

2.4.1.4 Les grandes affectations

L'aire d'affectation urbaine

L'aire d'affectation urbaine correspond à la limite des périmètres urbains identifiés au présent schéma d'aménagement et de développement. Sa vocation est consacrée au développement des fonctions urbaines, en fonction des orientations et objectifs définis dans ce chapitre et selon la compatibilité des usages dans les grandes aires d'affectations apparaissant au document complémentaire.

Identification de zones prioritaires d'aménagement et de zones d'aménagement de réserve

Les périmètres urbains, délimités, ont une superficie disponible, en général, plus importante que les besoins en espaces estimés pour les dix prochaines années. C'est pourquoi des propositions de division des secteurs des périmètres urbains, en zones prioritaires d'aménagement et en zones d'aménagement de réserve, sont effectuées.

La MRC de Maskinongé incite les municipalités à concentrer le développement résidentiel à l'intérieur des périmètres actuels d'urbanisation et, plus particulièrement, dans les zones prioritaires d'aménagement délimitées sur les cartes ci-jointes.

La délimitation de zones prioritaires d'aménagement pour le périmètre urbain de certaines municipalités a pour but de favoriser le développement futur de la fonction résidentielle vers des secteurs propices à celle-ci, en tenant compte de la prévision des besoins en espace jusqu'à 2011 (2018 pour St-Étienne-des-Grès), pour amoindrir les coûts pour les municipalités concernées. Les autres secteurs vacants peuvent alors constituer une réserve de terrains pour de futurs développements, une fois que les zones prioritaires seront en bonne partie remplies.

Les zones prioritaires ou de réserve ont été déterminées en fonction d'un ou de plusieurs des critères suivants et sont localisées sur les cartes identifiant les périmètres urbains :

- Le résultat des besoins estimés par rapport à la superficie des espaces vacants disponibles ;

- La présence des services d'aqueduc et d'égout ainsi que d'une rue municipalisée ;
- La présence d'accès pour le développement d'un espace vacant ;
- La possibilité de développer facilement un espace par rapport à un autre (propriétaire foncier ne désirant pas lotir ou vendre des terrains, propriétaires résidentiels voulant conserver de grandes superficies, présence de contraintes naturelles ou anthropiques, etc.) ;
- La volonté de la municipalité concernée d'orienter le développement de son périmètre urbain dans un secteur particulier.

En général, les terrains vacants localisés en bordure des voies publiques municipales desservis par un ou deux services (aqueduc et / ou égout), ainsi que les espaces vacants déjà aménagés devraient être développés en priorité, afin de rentabiliser les infrastructures en place. Par la suite, les autres espaces devraient être développés successivement. La MRC de Maskinongé encourage les municipalités disposant de plus d'une zone prioritaire, à adopter un phasage, pour éviter un développement résidentiel éclaté qui créerait une pression additionnelle sur les services municipaux.

La délimitation des zones prioritaires d'aménagement a pour but d'orienter le futur développement de la municipalité vers des secteurs propices à la fonction résidentielle. Les municipalités devront donc tenir compte de ces secteurs à l'intérieur de leur plan d'urbanisme.

Dans la même optique que pour les zones prioritaires d'aménagement, les municipalités doivent identifier clairement à l'intérieur de leur(s) périmètre(s) d'urbanisation, les zones où le développement n'est pas prévu à court ou moyen terme. En général, ces secteurs ne disposent d'aucun service d'aqueduc ou d'égout et aucune rue n'y est construite. Ces secteurs sont encore vacants et ne sont pas identifiés comme prioritaire sur les cartes ci-jointes.

Les municipalités du territoire devront effectuer la consolidation des secteurs actuellement urbanisés et ceux ciblés comme zones prioritaires avant d'amorcer l'aménagement des zones de réserve. Seuls les secteurs de réserve où des rues ou services publics sont existants pourront accueillir des constructions.

2.4.1.5 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Document complémentaire

- *Dispositions applicables aux périmètres d'urbanisation* (Section 16)
- *Compatibilité des usages par affectation* (Section 17)
- *Dispositions relatives aux mesures d'efficacité énergétique* (Section 18.4)

Carte 2.4A Périmètre urbain : Charette

Carte 2.4B Périmètre urbain : Louiseville

Carte 2.4C Périmètre urbain : Maskinongé

Carte 2.4D Périmètre urbain : Saint-Alexis-des-Monts

Carte 2.4E Périmètre urbain : Saint-Barnabé

Carte 2.4F Périmètre urbain : Saint-Boniface (Partie sud)

Carte 2.4G Périmètre urbain : Saint-Boniface (Partie nord)

Carte 2.4H Périmètre urbain : Saint-Boniface (Partie nord-est)

Carte 2.4I Périmètre urbain : Sainte-Angèle-de-Prémont

Carte 2.4J Périmètre urbain : Saint-Édouard-de-Maskinongé

Carte 2.4K Périmètre urbain : Saint-Élie-de-Caxton

Carte 2.4L Périmètre urbain : Saint-Étienne-des-Grès (Partie sud)

Carte 2.4M Périmètre urbain : Saint-Étienne-des-Grès (Partie nord)

Carte 2.4N Périmètre urbain : Saint-Étienne-des-Grès (Secteur Lac-Robert)

Carte 2.40 Périmètre urbain : Sainte-Ursule

Carte 2.4P Périmètre urbain : Saint-Justin

Carte 2.4Q Périmètre urbain : Saint-Léon-le-Grand

Carte 2.4R Périmètre urbain : Saint-Mathieu-du-Parc

Carte 2.4S Périmètre urbain : Saint-Paulin

Carte 2.4T Périmètre urbain : Saint-Paulin (Secteur Hunterstown)

Carte 2.4U Périmètre urbain : Yamachiche

Carte 2.4V Périmètre urbain : Yamachiche (Secteur Petit-Village)

2.4.2 Le développement commercial et de services

2.4.2.1 Mise en situation

Selon le document « Répertoire des entreprises commerciales et de services de la MRC de Maskinongé 2003 », réalisé par le CLD de la MRC de Maskinongé, on retrouvait, en 2003, 970 entreprises dans l'ensemble du territoire. Au total, ces entreprises comptaient 4 468 employés (moyenne de 4,6 employés par entreprises).

La moyenne des emplois par entreprise démontre la prédominance des commerces de petites tailles dans la MRC. On n'y retrouvait quatre commerces de plus de 100 employés. Ceci tend à démontrer son caractère rural. Ainsi, le secteur manufacturier et les secteurs d'exploitation de matière première ou agricole sont plus développés, en moyenne, dans la MRC que dans l'ensemble de la région.

Le pôle commercial et de services majeur de la MRC de Maskinongé est la ville de Louiseville, qui regroupe un peu plus de 36% de tous les commerces et services, de même que le seul centre commercial de la MRC. Viennent ensuite les deux pôles secondaires d'Yamachiche et de St-Alexis-des-Monts. L'importance des autres municipalités, au niveau commercial, est plus marginale.

Le principal axe commercial et de services de la MRC de Maskinongé est le boulevard Saint-Laurent (route 138) à Louiseville, à cause de la très forte concentration de commerces et de services de toutes sortes, surtout à l'intérieur du périmètre urbain. Par extension, on peut désigner la route 138 dans son ensemble, comme étant l'artère commerciale la plus importante de la MRC de Maskinongé. En effet, près de 40 % de tous les commerces et services des trois municipalités traversées par cette route y étaient localisés en 2003, ce qui représente près de 20 % des commerces et services de la MRC. De plus, cet axe stratégique relie le pôle majeur de la MRC (Louiseville) à un des pôles secondaires (Yamachiche). C'est également sur cette artère qu'est situé le centre commercial de Louiseville.

La rue Notre-Dame, à St-Alexis-des-Monts, peut être désignée comme étant un axe commercial et de services important, mais dans une moindre mesure. Cette rue regroupait 32,6 % de tous les commerces et services de Saint-Alexis-des-Monts, en 2003. Elle est le prolongement de la route 349, qui est un lien routier stratégique de même qu'un corridor récréotouristique, entre Louiseville et les municipalités du nord de la MRC.

La rue Principale localisée à Saint-Étienne-des-Grès est l'axe qui regroupe 40% des commerces et des services de la municipalité en 2003. Parallèle à l'autoroute 55 qui est le lien important entre les villes de Trois-Rivières et de Shawinigan, la rue Principale est accessible grâce à la proximité d'un échangeur.

De la même manière que l'on retrouve le plus de commerces et de services à Louiseville, c'est également dans cette municipalité que l'on retrouve le plus de travailleurs oeuvrant dans ce secteur économique. En effet, 39,6 % de l'emploi commercial et de service de la MRC est concentré dans les entreprises situées à Louiseville. En second lieu, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Alexis-des-Monts regroupent 18,7 % des emplois commerciaux et de services de la MRC. Yamachiche et Saint-Paulin comprennent également, dans une moindre mesure, une activité commerciale vivante dans le noyau villageois. Ils regroupent respectivement 7 % et 6,2 % des emplois commerciaux et de services de la MRC.

L'analyse du répertoire des entreprises commerciales et de service du CLD de la MRC de Maskinongé de 2003, nous révèle l'émergence d'un renouveau dans ce secteur économique. Ainsi, on apprend que 291 des 970 commerces et services de la MRC (30 %) ont ouvert leurs portes après 1995. Leur apport économique est non négligeable puisqu'elles employaient un total de 1090 personnes, soit environ 24,4 % de l'emploi commercial et de service.

Une étude sur les habitudes des consommateurs de la MRC de Maskinongé, s'intitulant "Profil achat", effectuée par le Groupe SCM, à l'été de 1998, en collaboration avec le CLE, le CLD, la SADC et la Chambre de commerce de la MRC de Maskinongé, révèle plusieurs constatations intéressantes.

Tout d'abord, on y souligne que le marché a atteint sa maturité et on prévoit que la demande intérieure progressera de 1 % par année jusqu'en 2008. Sur un marché potentiel de 182 millions \$ annuellement, une fuite commerciale d'environ 71 millions \$, soit 39 %, est enregistrée, surtout en ce qui concerne les produits plus dispendieux ou spécialisés, appelés biens semi-réfléchis ou réfléchis (automobiles, produits électroniques et informatiques, habillement, etc.). Cette fuite importante est attribuable à l'attraction sans cesse grandissante l'agglomération de Trois-Rivières.

Étant donné le caractère hautement rural de la MRC de Maskinongé et la proximité de Trois-Rivières, il n'est pas étonnant de constater que 90 % des consommateurs ont magasiné à l'extérieur de la MRC au cours des 6 derniers mois. De plus, il faut noter que c'est généralement les consommateurs ayant un revenu familial dans la moyenne ou supérieur à la moyenne qui ont le plus tendance à magasiner à l'extérieur.

2.4.2.2 Problématique

Forces et faiblesses du secteur commercial

L'étude sur les habitudes de consommation révèle les forces et faiblesses des commerces de la MRC de Maskinongé, perçues par les consommateurs. Les principales forces du secteur commercial de la MRC, identifiées par les consommateurs, concernent surtout la qualité des commerçants : l'accueil, le dévouement et le service plus personnalisé. La proximité des commerces, particulièrement pour les achats courants, est également un atout. De plus, on note des heures d'ouverture assez flexibles, bien que certains commerces demeurent fermés le dimanche. Enfin, à Louiseville, la structure commerciale est perçue par les répondants de l'étude, comme facile d'accès par le réseau routier et la plupart d'entre eux, soucieux d'économiser du temps lors de leur sortie de magasinage, apprécient le fait que la plupart des commerces soient regroupés sur le boulevard Saint-Laurent.

Cette étude souligne aussi le fait que les secteurs courants (épicerie et pharmacies en tête) desservent de manière efficace la population locale.

Par contre, l'étude souligne plusieurs insatisfactions ou irritants qui poussent les consommateurs à se déplacer hors de la MRC pour faire leurs achats. La plupart des gens qui magasinent régulièrement à l'extérieur trouvent que le centre commercial, de même que le centre-ville de Louiseville, devraient être revitalisés. Un autre irritant majeur concerne le fait que les équipements commerciaux sont généralement trop petits, comparativement aux magasins à grande surface que l'on retrouve dans la région de Trois-Rivières, et ce, plus particulièrement pour les biens réfléchis ou semi-réfléchis. Le manque de compétitivité des prix et de choix dans les commerces de la MRC sont également des raisons importantes qui font que les consommateurs magasinent souvent à l'extérieur.

Un problème, révélé par une certaine catégorie de consommateurs, concerne l'absence de diversité des magasins à rayons locaux, qui offrent tous sensiblement la même gamme de produits. Un irritant majeur souligné dans l'étude Profil achat est celui du manque de divertissements et d'activités pour les jeunes. En effet, ceux-ci sortent très tôt de la MRC de Maskinongé pour répondre à leurs besoins. Par contre, depuis quelques années, on a vu la création de trois maisons de jeunes. Il s'agit de L'Éveil jeunesse, à Louiseville (fondée en 1985) et des deux maisons de jeunes au Bout du Monde, à Saint-Alexis-des-Monts et Saint-Paulin (fondées en 1990). Ces trois maisons de jeunes contribuent, entre autre, à augmenter l'offre d'activités pour ceux-ci. On peut mentionner également l'arrivée du

cinéma Pixel de Louiseville comme étant un ajout à l'offre en matière de divertissement.

Des potentiels à développer

Malgré de récents développements commerciaux, il demeure qu'une revitalisation de ce secteur économique dans la MRC de Maskinongé, reste à faire et ce, plus particulièrement à Louiseville. L'étude " Profil achat " conclut qu'une des forces majeures pour les commerces locaux, est le service à la clientèle et l'accueil. L'étude fait également remarquer que le marché local, malgré une hausse prévue assez faible dans les prochaines années, regroupe de nombreuses opportunités à saisir, car la plupart des clients commencent leur magasinage dans la région, avant d'aller vers l'extérieur.

C'est en récupérant une partie de ces fuites commerciales, de l'ordre de 71 millions \$ annuellement, par une amélioration dans la qualité de l'offre et du service, que les commerçants pourront augmenter sensiblement leur chiffre d'affaires. Une meilleure offre, dans le domaine des biens réfléchis et semi-réfléchis passe par une spécialisation accrue afin de concurrencer les magasins à grandes surfaces dans certaines catégories de produits.

L'arrivée d'équipements commerciaux plus variés (des magasins de marques franchisées par exemple), regroupés dans le centre commercial, aiderait à sa relance. Selon l'étude, l'arrivée de quelques commerces spécialisés à grande surface est positive bien que ces entreprises ne se soient pas localisées dans le centre commercial.

L'amélioration de l'image des artères commerciales, par un affichage de qualité, ainsi qu'une revitalisation des bâtiments et des façades, est également un élément améliorant l'attrait des commerces, auprès de la clientèle.

La concentration des services dans un espace relativement restreint, sur une artère commerciale ou dans un centre commercial, favorise un achalandage plus grand et une activité florissante. Un éparpillement des commerces et services n'incite pas les clients à venir les fréquenter. Ces derniers préfèrent en effet se rendre à un endroit où ils peuvent trouver tout ce dont ils ont besoin et ce, dans un minimum de temps.

Une amélioration de la diversité et de la complémentarité entre les commerces, pourrait aider à solutionner quelques faiblesses dont le manque d'activité pour les jeunes, et à enrayer une partie des fuites commerciales vers Trois-Rivières.

Même si la demande globale ne devrait pas augmenter beaucoup dans les prochaines années, la récupération d'une partie de cette perte commerciale par les commerçants de la MRC, en améliorant leurs offres, leurs services et leurs infrastructures, contribuerait à revitaliser davantage le secteur commercial local.

2.4.2.3 Orientations et objectifs

Favoriser l'implantation de nouveaux commerces de vente au détail dans des secteurs où la fonction commerciale est déjà bien implantée

- Améliorer le dynamisme des artères commerciales existantes.
- Favoriser une concentration de la fonction commerciale et de services dans des secteurs existants, afin d'éviter la prolifération de petits pôles commerciaux n'exerçant pas un attrait important sur la clientèle.

Récupérer une partie des fuites commerciales vers l'extérieur de la MRC de Maskinongé

- Favoriser la consolidation des équipements commerciaux importants, notamment le centre commercial de Louiseville.
- Promouvoir les commerces et services locaux.
- Améliorer l'offre des commerces par une spécialisation accrue dans certains domaines.
- Favoriser la revitalisation des artères commerciales par une amélioration de l'affichage et des façades des bâtiments commerciaux.
- Favoriser le développement d'activités de divertissement complémentaire au secteur commercial.

2.4.2.4 Moyens de mise en oeuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend prendre les moyens suivants :

Politiques d'aménagement

- *Politique concernant la concentration de la fonction commerciale*

Les plans d'urbanisme des municipalités auraient avantage à identifier des zones précises et regroupées, le long de leurs principales artères commerciales, où les usages commerciaux de vente au détail ou en gros seraient permis. Ce(s) secteur(s) devrai(en)t, de préférence, être localisé(s) à l'intérieur du périmètre urbain, sauf pour les activités de vente de produits agro-alimentaires. Cette mesure ayant pour but de favoriser l'implantation de commerces dans des secteurs où la fonction commerciale est déjà bien établie, et ainsi éviter l'éclatement des pôles commerciaux dans une même municipalité.

- *Politique pour favoriser l'amélioration de l'affichage et la revitalisation des bâtiments commerciaux, situés sur les principales artères des municipalités*

Pour aider à améliorer l'offre commerciale et pour créer un cadre idéal de magasinage, le développement de concepts communs, pour les commerces situés le long des artères principales des municipalités, en ce qui concerne l'affichage et l'aspect des bâtiments, serait un atout supplémentaire.

2.4.3 Le développement industriel

2.4.3.1 Mise en situation

La MRC de Maskinongé possède une fonction industrielle bien développée et diversifiée. Le CLD dénombrait en 2006 un total de 145 entreprises sur le territoire, qui emploient 4 760 personnes.

La grande majorité de ces entreprises sont de petite taille. Le nombre moyen d'employés par entreprise est de 32,8 et près de 90% des entreprises emploient moins de 100 personnes. Seules 14 industries de la MRC totalisaient plus de 100 employés.

Un développement de l'activité industrielle, depuis quelques années est visible avec 76 entreprises créées depuis 1990 ce qui représente 1352 employés soit 28,4 % de l'emploi industriel de la MRC.

Les données concernant les investissements industriels viennent appuyer ce fait. Entre 1992 et 1999, le CLD a enregistré une hausse appréciable de ce type d'investissement, qui est passé de 10,1 M \$ à 13,1 M \$ (29,7 % d'augmentation). Les secteurs les plus actifs, en 2006, sont ceux du meuble et des articles d'ameublement, des aliments et boissons ainsi que les produits métalliques et les textiles / vêtements.

En 2000, on dénombrait, dans l'ensemble de la MRC, 31 entreprises qui exportent leur production à l'extérieur du Canada. Ces entreprises sont généralement de taille moyenne et elles œuvrent principalement dans le domaine du meuble, dans celui des matériaux de construction (sauf bois), dans celui du bois, ainsi que dans le secteur des aliments et boissons.

Le type d'industrie le plus important, en terme de nombre d'entreprises et d'emplois, est le secteur du meuble et des articles d'ameublement. Ce secteur emploie 1709 personnes en 2006. Entre 1995 et 2006, 24 nouvelles entreprises de meuble ou d'articles d'ameublement ont débuté leurs opérations, ce qui prouve la vitalité de ce secteur d'activité. D'autres secteurs sont très développés dans la MRC. Les principaux sont les aliments et les boissons, le textile et les vêtements, les industries diverses de même que les produits métalliques.

Les industries ont tendance à se localiser à proximité des voies de communication principales et des services municipaux et on remarque un regroupement de celles-ci dans les municipalités plus fortement urbanisées tel que Louiseville et

Yamachiche. Une croissance industrielle est également observée dans la zone industrielle de la municipalité de Saint-Paulin,. En effet, la moitié des entreprises existantes dans cette zone ont débuté leurs activités après 1997.

Le parc industriel régional

Le parc industriel régional de la MRC de Maskinongé a vu le jour au cours de l'année 2003, suite à un long processus de concertation ayant mené au choix d'un site, son exclusion de la zone agricole permanente, la signature d'un protocole d'entente entre les municipalités membres, l'achat des terrains et l'installation des infrastructures nécessaires à son développement. La première phase de son développement comprend une superficie de 58,1 hectares. Il est localisé au nord du périmètre urbain de la ville de Louiseville et est contigu au parc industriel municipal de cette dernière.

Le mode de fonctionnement du parc industriel régional est celui d'une régie intermunicipale où le conseil d'administration est formé des représentants des municipalités faisant partie à l'entente, et où la MRC joue le rôle de la régie. Initialement, dix municipalités du territoire avaient adhéré à l'entente. Cependant, par la suite les 17 municipalités du territoire y ont adhéré, chacun des conseils municipaux ayant donné son aval en ce sens en 2007. La régie est donc formée des dix-sept municipalités du territoire de la MRC de Maskinongé.

La création du parc industriel régional répond à une problématique identifiée au début des années 1990, relativement à un manque d'espace industriel adéquat pouvant répondre à des demandes de toute nature. D'ores et déjà, on constate que son aménagement répond aux besoins, puisque son développement est bien amorcé et plusieurs entreprises y sont implantées.

Analyse des espaces industriels par municipalité

Chacune des municipalités de la MRC de Maskinongé possède également des espaces industriels plus ou moins grands et développés. Il existe différents types d'espaces industriels. À l'échelle des municipalités locales, on retrouve le parc industriel municipal et les zones industrielles. Un parc industriel municipal est une entité où on retrouve une concentration d'établissements industriels divers ou destinés à les recevoir. En général, les parcs industriels municipaux ont été formés par la *Loi sur les immeubles industriels municipaux*, permettant aux municipalités d'acquérir les terrains sur lesquels elles prévoient regrouper les activités industrielles.

Lorsqu'une municipalité acquiert des terrains à des fins industrielles, elle souhaite les développer le plus rapidement possible et, en général, elle met en place les services requis pour leur développement.

Les zones industrielles sont des étendues de terrain, délimitées par règlement, où l'usage industriel est permis, tout comme l'implantation de bâtiments avec cette vocation. Les terrains de propriété privée, font en sorte que la municipalité ne peut pas toujours prévoir le développement.

L'analyse des espaces industriels actuels des municipalités de la MRC de Maskinongé avant le regroupement avec les municipalités de Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc s'est effectuée à l'aide de photographies aériennes, d'une compilation des terrains vacants, des plans d'urbanisme et des premiers règlements de zonage des municipalités. Le relevé industriel 1999-2000 de la MRC de Maskinongé, de même que le document "Plan directeur des aménagements industriels de la MRC de Maskinongé", réalisé en 1993, ont également été utilisés.

Pour les municipalités issues des anciennes MRC du Centre-de-la-Mauricie et de Francheville, soit Charette, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton, Saint-Étienne-des-Grès et Saint-Mathieu-du-Parc, les données relatives aux espaces industriels ont été compilées auprès du CLD et de la MRC de Maskinongé en mars 2007.

Notons par ailleurs que c'est à Saint-Étienne-des-Grès que l'on retrouve la superficie totale vouée à des activités industrielles la plus importante avec 203,3 hectares. Près de 95% de cette superficie est utilisée.

Le tableau de la page suivante en dresse le portrait :

Tableau no 2.4.3.1
Parcs et zones industrielles de la MRC de Maskinongé

	Parcs industriels	Zones industrielles	Propriétés		Services disponibles			Superficie totale	Superficie vacante	Nombre d'entreprises
			Privée	Publique	égout	Aqueduc	Gaz naturel			
Municipalités										
Charette*	-	1	1	-	-	1	-	2,2 ha	0 ha	1
Louiseville	1	7	8	-	8	8	6	78,6 ha	1,7 ha	46
Maskinongé	-	8	7	1	4	8	5	33,8 ha	16,4 ha	5
Saint-Alexis-des-Monts	-	2	2	-	-	1	-	72,2 ha	70,8 ha	-
Saint-Barnabé	-	2	2	-	-	2	-	21,9 ha	10,7 ha	3
Saint-Boniface*	-	5	5	-	1	4	-	10 ha	9 ha	3
Sainte-Angèle-de-Prémont	1	-	1	1	-	1	-	4,2 ha	3,9 ha	1
Saint-Édouard-de-Maski.	-	2	2	-	2	2	-	3,7 ha	1,9 ha	2
Saint-Élie-de-Caxton*	-	1	1	-	-	1	-	26 ha	0 ha	1
Saint-Étienne-des-Grès*	-	3	3	-	-	2	-	203,3 ha	9,6 ha	6
Sainte-Ursule	-	1	1	-	-	1	-	1,7 ha	0 ha	-
Saint-Justin	-	2	2	-	2	2	-	12,6 ha	9,2 ha	2
Saint-Léon-le-Grand	-	1	1	-	-	1	-	1,4 ha	1,4 ha	-
Saint-Mathieu-du-Parc*	-	1	1	-	-	1	-	3,5 ha	1,5 ha	3
Saint-Paulin	-	1	1	1	1	1	-	13,9 ha	10,9 ha	5
Saint-Sévère	-	1	1	-	-	1	-	2,5 ha	2,5 ha	-
Yamachiche	1	4	5	1	3	5	5	80,0 ha	26,0 ha	8

* : Les données pour les municipalités nouvellement regroupées datent de 2007 et ont été indiquées par le CLD de Maskinongé et la MRC de Maskinongé. Pour les autres municipalités, les données datent de 2000. La situation a changé pour plusieurs d'entre-elles depuis cette date.

2.4.3.2 Problématique

Un secteur en croissance

L'activité industrielle de la MRC de Maskinongé est en plein essor depuis quelques années comme en témoignent les investissements consentis et le nombre de nouvelles entreprises implantées. On retrouve quelques industries de grande taille, mais la majorité sont de petites et de très petites entreprises. Cependant, plusieurs d'entre elles sont dites de " faible technicité ", impliquant l'embauche de personnel de formation peu élevée avec la plupart du temps, de faible salaire. Certains secteurs de l'industrie, tel que le meuble, dominant largement ce qui contribue à définir un milieu peu diversifié et relativement vulnérable.

La sous-traitance est développée, mais non utilisée à son maximum. Les entreprises de sous-traitance sont souvent vulnérables du fait de leur dépendance par rapport à une entreprise qui achète leur produit. La diversification du secteur manufacturier constitue donc un défi pour le territoire. Au niveau de la formation, un autre défi reste à relever, afin de former des travailleurs répondant aux besoins des entreprises et pouvant aspirer à de meilleures conditions de travail.

La planification des espaces industriels municipaux

Les divers types d'espace

L'analyse des espaces industriels par municipalité démontre que, lors de l'exercice de planification suivant l'entrée en vigueur du premier schéma d'aménagement, les municipalités ont, pour la plupart, délimité des zones où la vocation industrielle domine. Cependant, la volonté de développement de cette activité varie d'une municipalité à l'autre, en fonction du type d'espace planifié. Certaines municipalités, en se dotant d'un parc industriel municipal et en devenant propriétaire des terrains du parc, démontrent une volonté à faciliter le développement et à gérer elles-mêmes de façon adéquate ces espaces.

D'autres municipalités ont planifié des zones, à l'intérieur de leur plan d'urbanisme, où les terrains demeurent privés, mais où il est possible de procéder à l'implantation d'un bâtiment industriel sans aménagement important, étant donné l'accessibilité des services municipaux, nécessaires aux entreprises. Par contre, la majorité des municipalités a seulement une partie de leur zone qui rencontre ces conditions, alors que d'autres possèdent des zones où il est pratiquement impossible d'implanter des entreprises industrielles, sans investissements majeurs pour rendre la zone accessible.

La diversité des situations fait en sorte que les espaces disponibles pour cette activité sont beaucoup plus restreints que les chiffres le disent. De plus, certaines municipalités ont procédé à des modifications touchant les usages industriels permis, ayant pour conséquence de planifier des espaces où les conflits d'usages sont nombreux.

La localisation des espaces

De par sa nature, l'activité industrielle est susceptible de générer des nuisances, que ce soit par la pollution visuelle, sonore ou de l'air, l'achalandage, etc.. Il est donc important de bien planifier les secteurs où ce type d'usage pourra être implanté, afin de conserver la qualité de vie des résidents.

En effet, des conflits de cohabitation peuvent survenir notamment lorsque la vocation résidentielle est dominante. Il est donc nécessaire de porter une attention particulière aux usages permis autour de la zone résidentielle, et voir à ce qu'une zone tampon soit l'aménagée pour minimiser l'effet des nuisances occasionnées par les industries.

Certaines municipalités ont prévu des zones tampons dans les zones industrielles, afin de prévenir les problèmes de cohabitation avec la fonction résidentielle. Cependant, de telles mesures se sont avérées insuffisantes et n'ont pas été prises sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Des situations particulières

Lors de la confection de leur plan d'urbanisme, certaines municipalités du territoire n'ont pas planifié d'espaces industriels adaptés à l'intérieur de leur périmètre urbain. En effet, la configuration de ce dernier et la répartition des usages dans l'espace ne permettraient pas de le faire sans occasionner de graves conflits de cohabitation avec l'utilisation résidentielle notamment comme c'est le cas par exemple à Sainte-Ursule.

Bien que la vocation première de ces municipalités ne soit pas industrielle, la possibilité d'accueillir de petites industries, dans des espaces appropriés, est importante. Certains entrepreneurs locaux, quittent actuellement leur municipalité pour s'implanter ailleurs car les espaces offerts ne répondent pas à leurs besoins.

La localisation des industries en place

La majorité des industries du territoire est localisée à proximité des voies de communication principales, des services municipaux qui leur sont nécessaires et du réseau de gaz naturel. La majorité des industries est localisée dans les espaces qui leur sont réservés comme à Louiseville, à Saint-Étienne-des-Grès et à Yamachiche. Cependant, on observe également un développement de cette fonction à Saint-Paulin grâce à l'essor de sa zone industrielle.

L'implantation de petites entreprises dans des bâtiments existants

De plus en plus, de très petites entreprises se développent dans des bâtiments secondaires existants. Ce phénomène, encouragé par quelques programmes gouvernementaux, permet aux gens de créer leur propre entreprise, avec une mise de fond restreinte. Il s'agit souvent de la seule possibilité dont ils disposent, puisque s'installer dans un secteur industriel ne pourrait pas être envisagé (coût, dimension des bâtiments, etc.).

Cette situation peut créer des problèmes de cohabitation lorsque l'entreprise commence à générer des activités plus importantes. Le bruit et l'achalandage sont souvent sources de conflits avec le voisinage. Il est donc important de planifier leur utilisation en fonction de la vocation des différentes zones dans lesquels les usages sont prévus, et de restreindre les impacts générés sur le milieu dans lequel elles évoluent.

La localisation d'espaces industriels de grande superficie

Une bonne partie des municipalités disposent d'espaces leur permettant, à des conditions diverses, d'accueillir des entreprises plus ou moins importantes. Cependant, l'expérience des années antérieures a démontré que ces espaces ne peuvent combler les besoins de tous les types d'entreprises. Dans certains cas, des entreprises intéressées à s'implanter sur le territoire ont dû y renoncer, faute de la réunion des conditions nécessaires à leur installation. De plus, certaines municipalités n'ont aucun espace industriel adéquat pour l'accueil de petites entreprises et ne peuvent pas investir dans des infrastructures importantes.

Afin de répondre à cette problématique, le parc industriel régional, localisé à Louiseville a permis d'offrir aux différentes entreprises de grands espaces munis des infrastructures complètes bénéficiant d'une localisation stratégique à proximité des grands axes routiers.

2.4.3.3 Orientations et objectifs

Assurer la présence d'espaces industriels adéquats pour l'ensemble des municipalités afin de favoriser l'implantation de nouvelles industries

- Favoriser l'émergence de nouveaux secteurs manufacturiers et améliorer le développement des secteurs existants.
 - *Concentrer les activités industrielles dans les zones ou parcs identifiés au plan d'urbanisme des municipalités.*
- Minimiser les impacts de l'activité industrielle envers les activités localisées à proximité, par une localisation adéquate des espaces planifiés, en :
 - *Priorisant les secteurs viabilisés afin de rentabiliser les équipements existants;*
 - *Déterminant des espaces en fonction des prévisions de développement de la vocation industrielle de la municipalité;*
 - *Minimisant les impacts envers les zones habitées (résidentielles ou de villégiature);*
- Contrôler et restreindre l'implantation d'activités industrielles complémentaires dans les bâtiments existants;
- Contrôler l'implantation des petites entreprises artisanales en établissant des critères de localisation et d'aménagement qui soient souples;
- Promouvoir le développement du parc industriel régional afin de répondre aux besoins de diverses entreprises susceptibles de s'y implanter.

2.4.3.4 Les grandes affectations

L'affectation industrielle régionale

L'affectation industrielle régionale correspond à l'espace occupé par le parc industriel régional, localisé à Louiseville. Les usages industriels de toute nature ainsi que certains usages commerciaux pouvant cohabiter avec les usages industriels y sont privilégiés. Certains usages agricoles sont également autorisés dans la partie de l'affectation qui n'est pas encore occupée par des industries. Le développement du parc industriel régional, se faisant par phase, devait répondre lors de sa création en 2003 aux besoins d'espaces industriels de la MRC pour les 20 prochaines années. En date de 2018, on retrouvait environ 10,3 hectares de terrains vacants disponibles sur une superficie totale de 58,1 hectares. Sa localisation apparaît sur la carte numéro 1A des grandes affectations.

(Article modifié, règl. 263-18, art.3, 17/01/2019)

2.4.3.5 Moyens de mise en œuvre

Afin d'atteindre ses orientations et objectifs, la MRC entend mettre de l'avant les moyens suivants :

Politiques d'aménagement

- *Politique concernant l'aménagement de zones tampons pour séparer les nouvelles industries de terrains résidentiels adjacents*

Plusieurs municipalités ont prévu, dans leur règlement de zonage, l'aménagement de zones tampons pour les industries, lorsque celles-ci sont adjacentes à un terrain résidentiel. Cette mesure vise à atténuer les effets négatifs de la présence d'industries à proximité de secteurs résidentiels et, ainsi, éviter les conflits de cohabitation.

La MRC de Maskinongé invite les autres municipalités à inclure des dispositions semblables à leur règlement de zonage, par mesure préventive. La définition, dans ces mêmes règlements, de marges séparatrices constitue, actuellement, le seul moyen dont dispose ces municipalités pour séparer les nouvelles industries des zones habitées. L'ajout de zones tampons viendrait consolider cette mesure, pour permettre d'améliorer la qualité de vie des citoyens vivant près de ces entreprises.

Document complémentaire

- *Dispositions particulières concernant l'affectation industrielle régionale (Section 14)*
- *Compatibilité des usages par affectation (Section 17)*